



PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

---

**Séance du jeudi 12 décembre 2024**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 06/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Laëtitia Guignard ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas ; Brigitte Belpêche ; Isabelle Labrit Quincy ; Brigitte Reumond; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Vincent Verdier à Laëtitia Guignard  
Laure Martin à Gabriel Marly  
Sylvie Laloubère à Marie Noëlle Vigier  
Théo Delrieu à Alain Bordeloup  
Anny Bey à Brigitte Reumond

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Simon Sensey  
David Lafforgue

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Marie Delmas Guiraut



**Monsieur le Maire :** Je tiens ce soir à évoquer devant vous un dossier en particulier

Le 4 novembre dernier, je me suis rendu à une audience publique au tribunal correctionnel de Bordeaux. Il m'était reproché d'avoir commis un délit de favoritisme pour avoir signé un marché public en 2018 entre la commune et l'UBA, lorsque j'étais 1<sup>er</sup> Adjoint.

Les deux derniers Présidents de l'UBA étaient également convoqués pour recel de délit de favoritisme.

Lors de cette audience, je me suis personnellement défendu devant le juge correctionnel contre les faits qui m'étaient reprochés, assisté de mon avocat, que je salue.

Lundi 9 décembre, le tribunal correctionnel a rendu sa décision : il a écarté l'ensemble des griefs qui m'étaient reprochés. Les 2 Présidents de l'UBA ont eux aussi été innocentés.

Pour être clair, il s'agit d'une relaxe totale et générale.

Vous vous en doutez, cette décision de la justice est une sincère satisfaction pour moi, ainsi que pour mes proches et pour les services mobilisés sur cette affaire durant de nombreux mois. Je tiens à remercier publiquement notre avocat et les services municipaux concernés, pour leur professionnalisme et leur engagement. Je leur renouvelle toute ma confiance.

J'aimerais également vous remercier pour vos nombreux témoignages de soutien. Vous pouvez compter sur mon équipe et moi-même pour servir l'intérêt général de Lège-Cap Ferret avec détermination et enthousiasme. Merci.

#### **Prise de parole par Thomas SAMMARCELLI**

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Je voudrais rebondir sur cette affaire car le jugement rendu dans l'affaire de l'UBA nous rappelle que nous devons dénoncer l'excessive judiciarisation de la vie politique, d'autant plus quand elle est locale.

Cette judiciarisation, qui n'a de but que de jeter un discrédit injustifié sur des élus engagés et qui affaiblit notre démocratie. Ces attaques, souvent infondées, alimentent une méfiance injuste envers celles et ceux qui œuvrent pour l'intérêt général.

Le récent jugement, qui avait pu laisser entendre une manœuvre délictuelle en matière de favoritisme concernant notre maire actuel, rétablit les faits en rendant justice. Ce jugement met en lumière la probité et l'intégrité de Philippe.

Nul ne te connaissant, mon cher Philippe, ne pourrait en douter. Nous avons une pensée sincère pour toi et ta famille qui ont dû traverser cette épreuve injuste, marquée d'attaques personnelles et profondes au même titre que la défense de Maître Dacharry dans sa plaidoirie pour la commune affirmer que le seul responsable c'est Michel Sammarcelli. Cette déclaration sans équivoque mettant en lumière le rôle central et incontournable de Michel Sammarcelli, même s'il était empêché physiquement de se défendre à ce moment-là.



Il est important de souligner la aussi l'impact humain de ces attaques. Les attaques personnelles lancées à l'encontre de mon père ne touchent pas seulement sa réputation mais affectent également ma famille. Lorsqu'un membre de ma famille affaibli est injustement accusé, ces attaques perturbent non seulement son quotidien et bouleversent la tranquillité de mes proches. C'est une douleur que nous portons tous. Le jugement rendu met enfin un terme à ces allégations et rétablit la seule vérité en rendant justice à mon père.

Ce jugement sans appel met en lumière son bilan exceptionnel , son dévouement sans faille pour notre commune ainsi que sa probité exemplaire et nous rappelle à nous tous l'importance de défendre les valeurs d'intégrité et de transparence qui ont marqué son mandat. Tous les élus ici présents incarnent une politique intègre. Ils méritent le soutien de toutes et de tous . Nous devons rejeter ensemble les tentatives de déstabilisation et nous concentrer sur les vrais objectifs comme offrir des logements accessibles à nos jeunes pour bâtir ensemble un avenir ambitieux et commun pour notre commune. Je vous remercie.

\*\*\*\*\*

**Fabrice Pastor Brunet** : Je souhaiterais réagir à votre annonce. Bien que mon métier puisse laisser dire le contraire, je ne suis pas pour la judiciarisation des affaires. Pour moi, lorsqu'il y a un débat , il doit avoir lieu au sein d'une enceinte tel que le conseil municipal et celui qui doit avoir le dernier mot , qui doit partager, c'est l'électeur. Et en aucun cas le juge judiciaire qui ,à mon avis, a fort à faire avec d'autres thèmes et d'autres contentieux à traiter. Pour le surplus je ne commenterai pas cette décision de justice parce qu'on m'a toujours appris qu'une décision de justice ne se commente pas . Je tenais à rappeler ma position concernant cette question.

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie

**Monsieur le Maire** : J'ai le plaisir de vous présenter ce soir, le nouveau Directeur Général des Services de la Commune de LEGE-CAP FERRET, Monsieur Bruno BIEDER.

Bruno BIEDER connaît très le Bassin d'Arcachon, la Commune de LEGE-CAP FERRET et ses multiples enjeux.

Fort de plus de 30 ans d'expérience , il apporte avec lui un parcours riche et varié :

- 10 ans dans les services de l'Etat
- 15 ans au sein des collectivités locales
- 9 ans dans le secteur privé.

Ingénieur Général, diplômé de grandes écoles Bruno BIEDER a un profil polyvalent et humain.

Son arrivée marque le début d'une nouvelle dynamique, fondée sur la confiance, le dialogue et l'action.

Je vous invite à accueillir et soutenir notre nouveau DGS dans la gestion de notre collectivité.

Vous avez reçu le procès-verbal de la dernière séance. Avez-vous des observations ? Nous procédons au vote.

- Désignation du secrétaire de séance : Marie DELMAS GUIRAUT



- L'ordre du jour vous a été envoyé en annexe à la convocation de cette séance de Conseil Municipal. Avez-vous des observations ?

**Fabrice Pastor Brunet** : Je tiens à indiquer aux personnes qui ont l'amabilité de venir nous écouter ce soir que nous avons 50 projets de délibérations à examiner. Je ne peux que regretter l'importance de l'ordre du jour de ce conseil municipal . Je le regrette car nous allons examiner des sujets très importants tels que la décision modificative de notre budget communal, la position de notre commune sur le PLH, la future création ou pas d'une école de danse avec un projet de délibération APCP. Je ne peux regretter que nous ayons systématiquement des ordres du jour aussi importants. La plupart des communes de notre dimension font généralement des conseils municipaux plus régulièrement . Personnellement je serais beaucoup plus favorable à ce que nous ayons un, voire deux conseils municipaux supplémentaires au cours de l'année avec un ordre du jour qui nous permette de débattre sereinement sur les projets de délibération, plutôt que de se retrouver avec autant de délibérations à devoir traiter au cours d'une même soirée.

Nous avons des capacités d'écoute qui sont toutes différentes, tout comme les personnes qui ont la gentillesse de venir nous écouter et la presse qui relaie nos propos. À l'avenir, je souhaiterais que nous organisions des conseils municipaux plus rapprochés, avec des ordres du jour moins chargés. Je pense que c'est le principe même de la démocratie participative à laquelle vous êtes attachée.

Vous avez également reçu les décisions municipales. Avez-vous des observations ?

Pas d'observation.

### **1-1 Election d'un nouvel adjoint au Maire**

**RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE**

*Mesdames, Messieurs,*

*Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 ;*

*Vu la délibération n°42/2020 du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints appelés à siéger durant la mandature,*

*Vu la délibération n°43/2020 du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et d'un adjoint spécial,*

*Vu la lettre de démission de Madame Laëtizia GUIGNARD de ses fonctions de première adjointe en date du 15 novembre 2024, adressée à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine et acceptée par ce dernier en date du 29 novembre 2024.*

*Considérant que Madame Laëtizia GUIGNARD continuera de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseillère municipale ainsi qu'à la COBAN, au SIBA et au CCAS ;*

*Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,*

- *De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit ;*

- De décider que les adjoints élus le 26 mai 2020 avanceront d'un rang supérieur à celui qu'ils occupent aujourd'hui, à partir du 2<sup>ème</sup> rang, et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu ;
- De procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (a)	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) (b)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 166 du code électoral) (c)	4
Nombre de suffrage exprimés (b-c)	23
Majorité absolue	12

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Prénom et Nom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Véronique GERMAIN	23

Par conséquent, Véronique GERMAIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé(e) 8<sup>ème</sup> adjoint, et a été immédiatement installé(e).

Enfin, il vous est proposé de prendre acte du nouveau tableau du conseil municipal comme suit :

### Tableau du Conseil Municipal

	FONCTION	NOM PRENOM
1	Maire	Philippe de GONNEVILLE
2	1 <sup>er</sup> Adjoint	Thierry SANZ
3	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Blandine CAULIER
4	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Gabriel MARLY
5	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Catherine GUILLERM
6	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Alain PINCHEDEZ
7	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Evelyne DUPUY
8	7 <sup>ème</sup> Adjoint	Alain BORDELOUP
9	8 <sup>ème</sup> Adjoint	Véronique GERMAIN
10	Adjoint spécial	Marie DELMAS GUIRAUT
11	Conseiller délégué	Jean CASTAIGNEDE
12	Conseiller délégué	Luc ARSONNEAUD



13	Conseiller délégué	Valéry DE SAINT LEGER
14	Conseiller	Laëtitia GUIGNARD
15	Conseiller	Vincent VERDIER
16	Conseiller	Marie Noëlle VIGIER
17	Conseiller	Simon SENSEY
18	Conseiller	Laure MARTIN
19	Conseiller	Thomas SAMMARCELLI
20	Conseiller	Annabel SUHAS
21	Conseiller	David LAFFORGUE
22	Conseiller	Sylvie LALOUBERE
23	Conseiller	Brigitte BELPECHE
24	Conseiller	Isabelle LABRIT QUINCY
25	Conseiller	Théo DELRIEU
26	Conseiller	Anny BEY
27	Conseiller	Brigitte REUMOND
28	Conseiller	Véronique DEBOVE
29	Conseiller	Fabrice PASTOR BRUNET

**Thierry Sanz** : Je remercie notre Maire, Philippe et les membres de notre conseil municipal pour accepter le procédé de l'ascenseur, c'est-à-dire que l'adjoint existant grimpe à un rang supérieur. Et c'est mon cas puisque adjoint n°2 je me retrouve adjoint n°1. J'accepte bien volontiers cette nomination et le caractère sérieux de ce rôle. Je suis ravi et fier. Je continuerai à être toujours présent, disponible, à l'écoute et au service dans la légalité de nos administrés. Philippe, merci de me faire confiance.

**Monsieur le Maire** : Merci à toi Thierry d'avoir accepté cette responsabilité qui n'est pas neutre. Je compte sur toi pour ensemble faire un tandem qui nous mènera jusqu'à la fin du mandat et qui nous permettra d'œuvrer pour l'intérêt général de la collectivité.

## 1-2 Modification d'un poste de conseiller municipal délégué

**RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°166/2020 en date du 3 décembre 2020, ayant créé un poste de conseiller municipal délégué au tourisme et au camping ;



**Considérant** que Madame Véronique Germain a été nommée 8<sup>e</sup> adjointe au maire, à la suite de la démission de Madame Laëtitia Guignard de ses fonctions de première adjointe, entraînant de ce fait la fin de sa délégation de conseillère municipale déléguée ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De modifier le poste de conseiller municipal délégué au tourisme et de créer en lieu et place un poste de conseiller municipal délégué à la démocratie participative et aux cimetières.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions** (A.Bey/B.Reumond/V.Deboue/F.Pastor Brunet)

\*\*\*\*\*

### **1-3 Modification des membres des commissions municipales**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°54/2024 en date du 27 juin 2024 portant modification des commissions municipales ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique suite à la démission de Laëtitia Guignard de son poste de première adjointe au Maire ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs de modifier le tableau des commissions municipales comme annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.

**Fabrice Pastor Brunet** : je tenais à saluer la qualité du travail que j'ai eu avec Madame Guignard quand elle présidait la commission finances. Nous avons toujours eu des relations très républicaines. J'ai toujours pu poser l'intégralité des questions que je souhaitais poser et j'ai toujours eu des réponses claires. Je tenais à le souligner.

**Monsieur le Maire** : Je voudrais également me joindre à ces remerciements, car Laëtitia a fait un travail tout à fait remarquable pendant quatre ans et demi. Mais ne doutez pas, Monsieur Pastor, que, par la suite, pendant l'année et demie qu'il nous reste, nous serons toujours à votre écoute en commission des finances. Nous continuerons à vous apporter, en commission, les informations qui en relèvent.

Il est très important pour le public de bien comprendre que le travail et les explications se font en commission et qu'en conseil municipal, nous avançons des arguments plus politiques. Ce dernier n'est pas le lieu pour entrer dans les détails, notamment concernant les finances.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions** (A.Bey/B.Reumond/V.Deboue/F.Pastor Brunet)

\*\*\*\*\*

#### **1-4 Modification de la composition de la Commission Paritaire sur le fonctionnement des marchés de plein air**

**RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-2 et L2224-18 ;*

*Vu la délibération n° 55/2024 du 27 juin 2024, relative à la désignation des délégués au sein de la commission paritaire sur le fonctionnement des marchés de plein air ;*

*Vu la lettre de démission de Madame Laëtitia GUIGNARD en date du 20 novembre 2024 de son poste de première adjointe et son souhait de ne plus siéger au sein de ladite commission ;*

*Je vous propose de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la commission paritaire sur le fonctionnement des marchés de plein air, à savoir :*

- *Monsieur Thierry SANZ, qui passe de membre suppléant à membre titulaire*
- *Gabriel MARLY, membre suppléant*

*Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose un vote à main levée.*

*Vote : 23 VOIX*

*Thierry SANZ est élu pour siéger à la Commission Paritaire sur le fonctionnement des marchés de plein air en tant que titulaire.*

*Gabriel MARLY est élu pour siéger à la Commission Paritaire sur le fonctionnement des marchés de plein air en tant que suppléant.*

*La nouvelle composition est donc la suivante :*

*Le Maire : Président de droit*

**Délégués titulaires :**

- *Thierry SANZ*
- *Marie DELMAS GUIRAUT*
- *Laure MARTIN*

**Délégués suppléants :**

- *Gabriel MARLY*
- *Annabel SUHAS*
- *Alain BORDELOUP*



*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (A.Bey/B.Reumond/V.Deboue/F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

## **1-5 Commission d'appel d'offres - Modification de la composition**

**RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :*

*Le Maire, Président ou son représentant,*

<b>Membres titulaires :</b> Laetitia GUIGNARD Thierry SANZ Gabriel MARLY Alain BORDELOUP Fabrice PASTOR BRUNET	<b>Membres suppléants :</b> Véronique GERMAIN Catherine GUILLERM Laure MARTIN Véronique DEBOVE
---	--

*Le remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste.*

*Ainsi, en raison de la démission de Laëtitia Guignard le 20 novembre 2024, membre titulaire de cette commission, il convient de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :*

*Le Maire, Président ou son représentant,*

<b>Membres titulaires :</b> Thierry SANZ Gabriel MARLY Alain BORDELOUP Véronique GERMAIN Fabrice PASTOR BRUNET	<b>Membres suppléants :</b> Catherine GUILLERM Laure MARTIN Véronique DEBOVE
---	---

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (A.Bey/B.Reumond/V.Deboue)**

\*\*\*\*\*



## 1-6 Commission de Délégation de Service Public – Modification de la composition

**RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission de Délégation de Service Public de la manière suivante :

Le Maire, Président ou son représentant,

<b>Membres titulaires :</b> Laetitia GUIGNARD Thierry SANZ Gabriel MARLY Alain BORDELOUP Véronique DEBOVE	<b>Membres suppléants :</b> Véronique GERMAIN Catherine GUILLERM Laure MARTIN Fabrice PASTOR BRUNET
--	---

Le remplacement d'un membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste.

Ainsi, en raison de la démission de Laëtitia GUIGNARD le 27 juin 2024, et membre titulaire de cette commission, il convient de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public :

- le Maire, Président ou son représentant,

<b>Membres titulaires :</b> Thierry SANZ Gabriel MARLY Alain BORDELOUP Véronique GERMAIN Véronique DEBOVE	<b>Membres suppléants :</b> Catherine GUILLERM Laure MARTIN Fabrice PASTOR BRUNET
--	--

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.

**Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (A.Bey/B.Reumond/V.Deboue)**

\*\*\*\*\*

## 1-7 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation spéciale

**RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,



*Vu les délibérations n° 48/2020 du 26/05/2020, n°167/2020 du 3/12/2020, n°114/2020 du 24/10/2022 et n°60/2024 du 27 juin 2024 fixant l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation spéciale ;*

*Vu la lettre de démission de Madame Laëtitia GUIGNARD en date du 20 novembre 2024 de son poste de première adjointe,*

*Vu la délibération de ce jour qui modifie le poste de conseiller municipal délégué ;*

*Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de revoir le calcul du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.*

*Cette enveloppe sera désormais répartie entre **13 élus** sans que le montant total de la dépense ne soit augmenté.*

*En conséquence, le calcul du montant de l'indemnité par adjoint et conseiller délégué est établi comme suit :*

*Le Maire : 50 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%*

*8 adjoints et 1 adjoint spécial : 16,2% de l'indice brut terminal + majoration de 25%*

*1 conseiller municipal délégué disposant de délégations élargies : 13,8% de l'indice brut terminal + majoration de 25%.*

*2 conseillers municipaux délégués : 10,7% de l'indice brut terminal + majoration de 25%*

*Un tableau des indemnités du Maire, des adjoints et des membres de délégation spéciale est annexé à la présente délibération.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Brigitte Reumond** : Je parle au nom d'Anny Bey. L'article du CGCT prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellé en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toute fonction.

Dès lors qu'une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l'état récapitulatif, les sommes qu'elle a perçues sont donc prises en compte. Il convient donc de considérer à la fois les anciens et les nouveaux élus lors des années de renouvellement, ce qui est le cas ici. Pourtant, vous ne nous joignez pas ce tableau, qui, par ailleurs, n'est pas libellé en euros.

**Monsieur le Maire** : Madame, nous avons une obligation légale effectivement de le présenter une fois par an. C'est ce que nous faisons au niveau du débat d'orientations budgétaires et vous aurez, pendant la séance du mois de mars, ce tableau détaillé. Aujourd'hui nous proposons les indices de la fonction publique territoriale.

**Adopté par 24 voix pour et 3 contre (A.Bey/B.Reumond/V.Dabove)**

\*\*\*\*\*



## **1-8 Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes**

**RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L243-9 du code de justice administrative,*

*Vu la délibération n°158/2023 en date du 14 décembre 2023 portant communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine,*

*Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, un rapport devant cette même assemblée des actions entreprises.*

*La Chambre régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la commune de LEGE-CAP FERRET pour les exercices 2016 à 2022 et portant sur 5 points :*

- Procédures,*
- Fiabilité des comptes,*
- Situation financière 2016-2022,*
- La gestion des ressources humains,*
- La gestion déléguée du petit train.*

*À la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 2 août 2023 et présenté au Conseil municipal du 14 décembre 2023.*

*Ce rapport comprenait les recommandations suivantes :*

- Recommandation n° 1 : reprendre les provisions irrégulièrement constituées*
- Recommandation n° 2 : élaborer, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, un état annuel des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux*
- Recommandation n° 3 : mettre le contenu du ROB en conformité avec les dispositions de l'article D.2312-3 du CGCT*
- Recommandation n° 4 : maîtriser les frais financiers en dimensionnant strictement les emprunts au besoin de financement induit par les dépenses d'investissement réellement exécutées*
- Recommandation n° 5 : mettre en conformité la charte règlementaire relative à l'organisation du temps de travail, soit en supprimant les cycles de travail anormaux, soit en les mettant en conformité avec la durée légale de 1607 heures*

- *Recommandation n° 6 : conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, mettre en place un moyen de contrôle automatisé du temps de travail ou cesser le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires*
- *Recommandation n° 7 : établir une cotation des postes par groupes de fonctions et respecter strictement les critères d'évolution de l'IFSE*
- *Recommandation n° 8 : mettre le versement du CIA en conformité avec les actes règlementaires et délibérations applicables, en le fondant strictement sur la manière de servir des agents, appréciée lors des entretiens d'évaluation annuelle.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire doit présenter les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.*

*Ainsi, le rapport annexé à la présente délibération dresse l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la CRC. Parmi ces principales recommandations, la plupart des mesures ont été mises en œuvre.*

*Ainsi, je vous propose de prendre acte de la communication du rapport des actions entreprises à la suite du rapport de la CRC.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Véronique Debove** : Concernant le point 4, la reprise des provisions mentionnée dans le rapport de la Cour des Comptes s'élevait à plus de 900 000 euros. Parmi ces provisions, une concernait la Pignada, à hauteur de 450 000 euros. Un contentieux était en cours au moment de la publication du rapport, mais il a été de nouveau levé par la suite. Je voudrais savoir où en sont ces 450 000 euros provisionnés pour la Pignada.

**Monsieur le Maire** : Il faut tout d'abord expliquer au public l'intérêt des provisions. Nous avons constitué des provisions pour le risque pandémique. Il nous semblait pertinent, lors de la crise du Covid, de mettre un peu d'argent de côté afin de gérer les problématiques liées à ce risque.

La deuxième provision concernait les aléas climatiques. Une gestion prudente, selon moi, consiste à anticiper ce type de risque et à prévoir une réserve financière en cas de besoin. Il est vrai que, sur le plan comptable et financier, la CRC n'apprécie pas cette pratique, estimant qu'il s'agit d'une mise en réserve des fonds. C'est un peu comme pour les emprunts : on m'a reproché, à l'époque, d'avoir emprunté alors que les taux d'intérêt étaient inférieurs à 1 %. Il est vrai que j'ai emprunté davantage que nécessaire, mais cela nous a permis d'éviter d'emprunter aujourd'hui, alors que les taux sont à 4 %. Je considère que c'est une gestion responsable .

Concernant la provision liée à la Pignada, nous avons rencontré un litige. La Fédération des maladies respiratoires a contesté notre propriété des locaux et du terrain en référé. Le juge des référés a confirmé que nous étions bien propriétaires des lieux. L'affaire n'est pas allée plus loin et n'a pas été jugée sur le fond, mais il n'existe aucun doute quant à notre propriété.

En revanche, des travaux pourraient être nécessaires. Aujourd'hui, selon la convention qui nous lie, l'entretien de ces locaux incombe à la Fédération des maladies respiratoires. Cependant, il nous a semblé pertinent de prévoir une provision au cas où un juge nous contraigne à réaliser ces travaux en tant que propriétaire.

Finalement, nous avons supprimé les deux provisions liées au risque pandémique et aux aléas climatiques. En revanche, nous avons conservé une partie de la provision pour la Pignada.

**Véronique Debove** : Pour la Pignada Monsieur Têtard, Président de la Fédération des maladies respiratoires m'avait dit que c'était un don et qu'un don ne pouvait pas être vendu au niveau foncier.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Têtard est dans l'erreur car nous sommes propriétaires. Le juge le confirme. Mais croyez ce que vous voulez.

**Véronique Debove** : Le deuxième point consiste à maîtriser les frais financiers en dimensionnant strictement les emprunts aux besoins réels de financement liés aux dépenses d'investissement réellement exécutées. Cependant, en tant que membre de l'opposition, nous ne disposons d'aucun élément véritablement fiable pour juger ses acquisitions.

**Monsieur le Maire** : je viens de vous expliquer pourquoi nous avons emprunté à taux bas au lieu d'emprunter à 4 % .

**Véronique Debove** : Je ne pense pas qu'il n'y ait que ça . Et d'autre part les années 2025 et 2026 nous diront ce qu'il en est. Attendons les bilans.

**Brigitte Reumont** : Le prêt de 2 millions est indexé sur l'euribor. Ce n'est pas 1 %.

**Monsieur le Maire** : Je ne parle pas de ces prêts-là . Ce sont les prêts antérieurs. L'euribor est à 3 % . On espère qu'il va encore descendre. On est tout à fait dans les clous concernant cet emprunt.

**Fabrice Pastor** : Puisque nous parlons budget , vous savez que je n'ai pas la même appréciation que vous par rapport à ce fameux emprunt.

**Monsieur le Maire** : C'est normal, vous êtes dans l'opposition.

**Fabrice Pastor** : Non, c'est une question de logique. Lorsque l'on souscrit un emprunt à taux variable non capé, il est impossible de savoir à l'avance combien il nous coûtera réellement à la fin contrairement à un emprunt à taux fixe. Nous verrons, Monsieur le Maire, si je suis encore là et si vous l'êtes aussi, car cet emprunt a encore plusieurs années devant lui avant d'être remboursé, étant donné que nous avons commencé à le rembourser il y a seulement deux ans et si vous avez pris la bonne décision.

**Monsieur le Maire** : Vous connaissez le taux qui nous avait été proposé à taux fixe ?

**Fabrice Pastor** : Est-ce que vous nous avez invité à vos discussions ?

**Monsieur le Maire** : Vous ne le connaissez pas . Alors comparez ce qui est comparable. Et quand vous ne savez pas, abstenez-vous de faire des commentaires.

**Fabrice Pastor** : Monsieur le Maire, ce que je vous invite à faire c'est de nous communiquer les informations en temps voulu notamment et lorsque vous empruntez une somme aussi importante.



**Monsieur le Maire** : Demandez-les en commission des finances et on vous répondra .

**Fabrice Pastor** : Faites un véritable débat et pas une décision Municipale à laquelle nous ne pouvons même pas débattre. Vous mettez un projet de délibération, vous nous donnez le taux que vous avez au taux fixe avant de souscrire l'emprunt , le taux qu'on vous propose à taux variable et nous vous donnerons notre avis. C'est un peu facile de souscrire en décision municipale sans consulter l'ensemble des élus et de dire que le taux fixe était beaucoup moins intéressant que le taux variable.

**Monsieur le Maire** : Le taux fixe était beaucoup moins intéressant que le taux variable.

**Fabrice Pastor** : il n'y a que vous qui avait la réponse car nous n'avons pas été consultés.

**Monsieur le Maire** : Vous ne nous l'avez pas demandé.

**Fabrice Pastor** : Cela a été présenté en décision municipale. Deuxième observation , et je rejoins les propos de Madame Debove. Vous nous indiquez que la provision constituée pour la Pignada n'a finalement pas été déclarée justifiée en raison de l'obtention d'une ordonnance de référé. Je suis désolé mais le juriste que je suis aurait aimé avoir communication de cette ordonnance de référé pour vérifier si effectivement .....

**Monsieur le Maire** : Vous n'avez pas bien compris le problème. Ce n'est pas l'ordonnance de référé qui a déterminé le maintien ou non de la provision.

**Fabrice Pastor** : Vous ne l'avez pas maintenue, car la CRC vous a demandé de ne pas le faire. Or, en réponse à l'interrogation de Madame Debove, vous avez évoqué un possible litige concernant la Pignada. Pourtant, le juge des référés a clairement tranché la question en confirmant que nous étions bien propriétaires du terrain.

**Monsieur le Maire** : Mais il n'y a pas de litige possible.

**Fabrice Pastor** : Mais vous nous avez parlé d'une ordonnance de référé Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : il y a une ordonnance de référé qui a confirmé la propriété de la commune du terrain et des locaux. En revanche un juge pourrait être saisi pour la nature des travaux qui sont à réaliser . Si la nature incombe au propriétaire de ces travaux, et bien il conviendra de financer ces travaux. C'est la raison pour laquelle il nous a semblé plus prudent de faire une provision pour éventuellement financer ces travaux.

**Fabrice Pastor** : Décidément, je dois avoir du mal à m'exprimer ce soir. Mais c'est exactement ce que je viens de dire . Nous aurions aimé avoir cette ordonnance de référé qui aurait permis de vérifier qu'il n'y avait pas de contestation possible sur la propriété de ce terrain et de ces bâtiments. Cela rejoint, et j'en terminerai par-là, Monsieur le Maire, les observations préalables que j'ai faites sur votre ordre du jour. Non seulement on se retrouve avec des ordres du jour extrêmement chargés, mais bien souvent pas forcément avec la documentation qui va avec. Et communiquer un document comme celui-là aurait peut-être permis d'éviter de passer cinq minutes dessus. Je vous remercie.

\*\*\*\*\*



## 1-9 Rapport CRC définitif relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et des passeports

**RAPPORTEUR : Valéry de SANT LEGER**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu le code des juridictions financières, notamment les articles R. 245-2-11 et R. 245-2-12,*

*Vu le rapport définitif d'évaluation portant sur l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports,*

*Considérant que ce rapport doit être présenté devant l'assemblée délibérante dans un délai maximum de deux mois suivant sa notification ;*

*Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs de prendre acte du rapport définitif d'évaluation relatif à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Brigitte Reumond** : Comme vous l'avez sans cesse prétendu, nous n'avons pas trouvé dans le rapport de la CRC mentionné le fait que les France Services de la commune étaient classés parmi les premiers. Par contre que la commune soit la moins performante et la plus chère du bassin avec 2 France services est une réalité.

En comparaison la commune qui ne possède qu'un DR supporte 40 000 euros de charge contre 30 000 à la Teste qui en possède 2. En charge de personnel, la commune supporte 38 000 euros de charges de personnel contre 27 000 à La Teste. En terme de ratio, en comparaison avec Biganos ou Andernos, le coût moyen du titre de 12 euros par rapport au faible nombre de titre délivrés sur la commune qui est de 3517 est excessivement onéreux surtout si l'on prend en compte le délai moyen de délivrances des titres qui est largement supérieur à toute les communes du bassin. Recommandation 3 : Assurer la présence sur le site internet de la commune des liens absolument indispensable pour la bonne information des demandeurs de titres d'identité, ANTS, France Services, Préfecture et veiller à leur bon fonctionnement . Celle de Lège Cap Ferret écrit que la recommandation de la Chambre a été, selon elle, pleinement exécutée.

En allant sur le site de la commune on comprend pourquoi la CRC a émis des doutes . Les communes, à l'exception des plus petites d'entre elles, sont dans l'obligation de rendre leur site internet accessibles aux personnes en situation de handicap. Une déclaration d'accessibilité doit être publiée sur le site internet de la commune. Les sites internet de 18 communes de Gironde qui a elle seules totalisent la moitié des habitants du département ont été examinés . Il en ressort qu'un seul site internet est conforme aux exigences en matière d'accessibilité numérique . la plupart des communes ont indiqué qu'elles avaient un plan d'actions pour l'année en cours mais ce document n'est pas mis en accès direct sur leur site internet. Il en est de même du schéma pluriannuel de mise en accessibilité . Sur ces différents points Lège-Cap Ferret n'est pas présent. En résumé, dans votre communication



politique, France Services est une réussite de cette majorité, à la loupe de la CRC c'est un non événement. Totalement déséquilibré en terme budgétaire.

**Monsieur le Maire :** Je pense que c'est un grand succès . Nous avons été félicités par les Services de l'Etat . France Service a été élu 4<sup>ème</sup> France Services de France sur 500 . Je n'ai pas du tout les mêmes chiffres que vous. Nous avons délivré 10 854 titres. C'est vrai que cela a un coût pour la collectivité. Nous avons été aidés financièrement sur le plan du fonctionnement par les Services de l'Etat à hauteur de 10 000 euros environ, ainsi qu'en investissement au départ. Nous avons réussi à diminuer très sensiblement le délai d'attente. Aujourd'hui c'est 10/ 15 jours de délai d'attente pour obtenir une pièce d'identité Effectivement, cela a un coût mais on rend service par cette délivrance des papiers d'identités à notre population et même au-delà de notre population car il y a des gens qui viennent d'un peu partout pour faire faire leurs papiers d'identités.

Vous êtes dans l'opposition. C'est normal de critiquer.

**Brigitte Reumond :** Dans ce cas-là, pourquoi un coût supérieur aux autres communes ?

**Monsieur le Maire :** Mais Madame, nous n'avons pas un coût supérieur aux autres communes.

\*\*\*\*\*

## 1-10 Présentation du rapport d'activité 2023 de la COBAN

**RAPPORTEUR : Laëtitia GUIGNARD**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-39 et L5216-5 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la COBAN le 17 septembre 2024,*

*Considérant que le Conseil Communautaire du 30 septembre dernier a pris connaissance du rapport d'activité 2023 de la COBAN,*

*La COBAN réalise chaque année un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.*

*Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante de la Commune de LEGE-CAP FERRET et mis à la disposition du public.*

*Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du rapport d'activité de la COBAN 2023.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Brigitte Reumond :** Une seule page est consacrée à l'habitat. Cela signifie que cela a peu d'importance à priori pour la COBAN. Concernant la collecte des ordures , vous annoncez une baisse conséquente de 4,2 % du tonnage d' ordures ménagères collectées . Pourtant il semble que cette baisse ne soit pas répercutée sur la taxe d'ordures ménagères. Jusqu'en 2030 la COBAN annonce 6 millions d'investissements pour le développement économique et 600 000 pour l'habitat. Mais aucun détail,



aucun axe, si ce n'est cette petite phrase « le PPI sera amené à s'ajuster et évoluer au fil des réalisations ». C'est assez vague.

**Monsieur le Maire :** Le budget des ordures ménagères est particulièrement équilibré. L'idée est de favoriser le tri. C'est-à-dire qu'aujourd'hui , grâce aux poubelles jaunes, effectivement, nous diminuons un petit peu les volumes d'ordures ménagères qui sont collectées. L'ennui, c'est que le prix du traitement de ces ordures ménagères ne fait que grimper car le prix de l'incinération et de l'enfouissement est de plus en plus cher. Les Services de l'Etat , pour nous contraindre à limiter la production de déchets ménagers, fait grimper les taxes. Sachez que les OMR vont baisser puisqu'il va y avoir le tri des biodéchets qui va se généraliser sur les communes de la COBAN aujourd'hui. Il faut savoir également que la tonne doit être indexée spécifiquement sur le prix du traitement et de la collecte des ordures ménagères. Il y a des jurisprudences en la matière et si vous dépassez de 6 % les recettes par rapport aux dépenses, vous pourrez considérer que votre budget est illégal. Par conséquent , au fil des années, vous aurez une TOM qui va varier en fonction des résultats de l'année précédente. Il va falloir changer de paradigme. Mais sachez que le traitement des ordures ménagères sur la COBAN est qualitatif et ne coûte pas plus cher qu'ailleurs.

**Brigitte Reumond :** En ce qui concerne les biodéchets , quelle mesure va être mise en place ?

Je connais d'autres communes qui le font très intelligemment et je voudrais savoir. La COBAN ne décrit pas comment seront collectés les biodéchets. C'est un tonnage assez important.

**Monsieur le Maire :** Nous avons choisi avec la COBAN des composteurs pour les maisons individuelles et il y aura un développement d'abri bacs pour les biodéchets dans les habitations collectives et dans les centres bourg. Ces biodéchets seront collectés par une collecte spécifique. Ils seront amenés à l'usine de méthanisation de Mios qui fabriquera du biogaz et qui fera rouler nos bus au biogaz. On veut rentrer à la COBAN dans un processus vertueux et l'idée générale serait d'arriver en 2050 à avoir un territoire qui serait équilibré sur le plan énergétique .

\*\*\*\*\*

## 1-11 Décision Modificative n° 6- Budget Communal

**RAPPORTEUR : Gabriel MARLY**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre du suivi budgétaire et afin d'équilibrer les opérations à engager avant la fin de l'année 2024, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes aux prévisions du budget communal principal :*

### **Fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

##### **Diminution des dépenses :**

- 2 796 euros (changement d'imputation sollicité par la trésorerie lié au remboursement des intérêts de l'emprunt du syndicat du lycée) ;

-

##### **Augmentation des dépenses :**

- 22 800 euros (dégrèvement DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) que la collectivité doit rembourser) ;
- 42 364 euros (augmentation du montant FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) 2024 à payer pour la collectivité) ;
- 3 716,85 euros (réajustement des prévisions des admissions en non-valeur) ;
- 2 000 euros (réajustement du prévisionnel des remises gracieuses accordées par la collectivité) ;
- 35 000 euros (redevance sous-concession plages 2023 à payer) ;
- 38 570,36 euros (réajustement des prévisions des charges de gestion courante) ;
- 24 772,05 euros (changement d'imputation sollicité par la trésorerie lié au remboursement des intérêts et du capital de l'emprunt du syndicat du lycée) ;

**Recettes :**

**Augmentation des recettes :**

- 6 685,26 euros (excédent de la quote-part de la Commune de LEGE-CAP FERRET faisant suite à la dissolution du syndicat du lycée) ;
- 3 500 euros (ajustement des prévisions des amortissements des subventions d'investissements obtenues par la Commune) ;
- 252 euros (régulation d'un amortissement d'un bien sollicité par la trésorerie) ;
- 104 088 euros (dotation de la perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants 2024) ;
- 51 902 euros (dotation aménités rurales 2024) ;

**Investissement :**

**Dépenses :**

**Augmentation des dépenses :**

- 4 341,32 euros (déficit d'investissement du syndicat du Lycée) ;
- 3 500 euros (ajustement des amortissements des subventions d'investissements obtenues par la Commune) ;
- 252 euros (régulation d'un amortissement d'un bien sollicité par la trésorerie) ;
- 100 euros (réajustement des crédits frais d'études).

**Diminution des dépenses :**

- 21 976,50 euros (changement d'imputation sollicité par la trésorerie lié au remboursement du capital de l'emprunt du syndicat du lycée) ;

**Recettes :**

**Diminution des recettes :**

- 168 694,46 euros (diminution du prévisionnel de la TA (Taxe d'aménagement) 2024) ;
- 777 260,67 euros (diminution du prévisionnel de l'emprunt 2024) ;

**Augmentation des recettes :**

- 20 981,95 euros (Subvention CAF – Acquisition matériels + mobiliers maison des jeunes) ;
- 200 000 euros (Subvention FEDER stratégie locale) ;
- 500 000 euros (Subvention FEDER Horizon) ;
- 160 750,00 euros (DETR école de danse) ;
- 50 440 euros (stratégie locale)

Il vous est donc proposé d'approuver la décision modificative n° ci-annexée.



*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Fabrice Pastor :** Puisque nous sommes dans le cadre du suivi budgétaire de notre budget communal au cours de l'année 2024, j'aimerais que vous nous indiquiez si oui ou non, à la fin de l'année, la commune va devoir avoir recours à l'emprunt. Vraisemblablement les DMTO ne remontent pas, comme nous pourrions l'espérer, la taxe d'aménagement, qui est le corollaire des DMTO par définition, est également affectée . Si oui à quel niveau ? Y aura-t-il un véritable débat au cours de ce conseil municipal dans le cadre de l'examen d'un projet de délibération avant que vous ne souscriviez un emprunt et vous ne décidiez si vous optez de nouveau pour un taux fixe ou variable par rapport à ce nouvel emprunt ?

**Monsieur le Maire :** Il est probable que nous ayons recours à un emprunt d'environ 1 million et demi d'euros et le taux sera fixe à 3,07 % . On verra en fonction des DMTO. Vous avez un regard assez critique sur les DMTO . Nous avons plus d'espoir que vous. En revanche, vous avez raison, nous sommes très déçus par le montant de notre taxe d'aménagement. On s'attendait à mieux. En revanche, nous nous attendions à pire sur les DMTO. Les DMTO sont plutôt une bonne nouvelle . Il y aura un débat sur l'emprunt durant le débat d'orientations budgétaires, comme chaque année.

**Véronique Debove :** C'est une demande d'éclaircissement sur les motifs de subventions des 500 000 euros du fonds FEDER pour l'horizon. Quels sont les motifs ?

**Monsieur le Maire :** Dans le cadre de la stratégie locale de gestion du trait de côte, le fonds FEDER participe, aux côtés de l'État et de la région, à hauteur d'environ 80 % du montant des travaux de relocalisation dans la phase 1 de cette stratégie. Cela concerne notamment le petit train, la relocalisation de son terminus, la cabane des maîtres-nageurs, ainsi que le reprofilage et l'aménagement réalisés.

Pour la partie océanique, le FEDER apporte une contribution de 500 000 euros.

Dans la phase de cette stratégie , malheureusement nos partenaires, l'Etat, l'Europe et la région ont baissé sensiblement leurs participations qui devraient avoisiner les 65 %.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (A.Bey/B.Reumond/V.Debove/F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

## **1-12 Remise gracieuse Budget Commune**

**RAPPORTEUR : Véronique GERMAIN**

*Mesdames, Messieurs,*

*La société **KAHUT**, représentée par M. Christophe LISE, a réservé un emplacement pour deux saisonniers pour une durée correspondant à deux périodes distinctes, moyennant un montant total de **1 456 €**.*



*Cette réservation a été officialisée par la signature d'un contrat en date du **14 juin 2024**, incluant les copies des contrats des deux saisonniers concernés. Un titre de recette n°**856/2024** a, par ailleurs, été émis par la Collectivité pour formaliser le règlement de cette somme.*

*Or, par courriel en date du **23 août 2024**, la Société KAHUT a sollicité une remise gracieuse du montant de cette réservation, en raison de l'absence des deux saisonniers qui ne se sont finalement pas présentés.*

*En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser **Monsieur le Maire** à accorder une **remise gracieuse** de la somme de **1 456 €** à la Société KAHUT, correspondant au titre de recette n°856/2024, et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (V.Deboue)**

\*\*\*\*\*

### **1-13 Budget Villages Ostréicoles - Remise gracieuse redevance cabane n° 65 - Village de Pirailan**

**RAPPORTEUR : Thomas SAMMARCELLI**

*Mesdames, Messieurs,*

*Monsieur Anthony PASCAUD a obtenu une Autorisation d'Occupation Temporaire le 4 juillet 2023 pour la cabane n°65 au village de Pirailan. L'occupation privative du domaine public maritime est subordonnée au versement d'une redevance annuelle.*

*Et à ce titre la collectivité a émis un titre de recette à l'encontre de Monsieur Anthony PASCAUD d'un montant de 572,58 € (Titre n° 142/2024).*

*Cependant, la cabane n°65 est dans un état de vétusté tel, que de lourds travaux sont nécessaires pour que Monsieur Pascaud puisse envisager d'y vivre.*

*D'autre part, à la suite des épisodes de submersion marine de l'hiver 2023/2024, la cabane a été inondée à plusieurs reprises nécessitant des travaux de surélévation de la côte de seuil du plancher de la cabane pour la mettre en sécurité.*

*Pour toutes ces raisons, Monsieur Pascaud a fait une demande de permis de construire visant une démolition reconstruction à l'identique de la cabane en la surélevant pour se conformer à la côte de seuil imposée par le Plan de Prévention des Risque de Submersion Marine (PPRSM) en vigueur. Ce projet est à ce jour à l'étude par les services de l'Etat car il nécessite une adaptation de la convention des villages ostréicoles au PPRSM.*

*Dans l'attente, et puisqu'il ne peut habiter dans ladite cabane, Monsieur Pascaud a demandé le non-paiement de cette redevance.*

*Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse du paiement de la redevance 2024 d'un montant de 572,58 €.*

*Cette remise gracieuse sera comptabilisée au compte 6577 du budget villages ostréicoles.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Brigitte Reumond** : L'an dernier, Monsieur Pascaud a acquis une AOT, une cabane de 63 m<sup>2</sup> pour 30 000 euros sur le domaine maritime de Piraillan. À cela s'ajoutent les frais liés au plan joint au dépôt du permis de construire. Cette cabane est non seulement inhabitable, mais également fortement exposée aux risques de submersion. En 2023, l'eau a régulièrement envahi l'habitation.

Depuis juillet 2023, Anthony a sollicité l'architecte des Bâtiments de France afin d'obtenir l'autorisation de la surélever d'un mètre, ce qui lui permettrait de commencer les travaux et de la reconstruire à l'identique, dans le but d'y habiter et d'exercer son activité professionnelle. Cette demande a été refusée à plusieurs reprises par les Bâtiments de France.

Or, dans cette délibération, vous proposez une simple aumône de 500 euros, ce qui apparaît surprenant et incompréhensible au regard de la situation. Connaissant la gravité des difficultés rencontrées par Monsieur Pascaud et conformément aux termes de la délibération, vous engagez-vous formellement à permettre à Anthony Pascaud d'effectuer les travaux nécessaires pour emménager dans cette cabane à Piraillan ?

Vous êtes bien conscient que cette adaptation virtuelle risque de prendre beaucoup de temps, laissant ainsi Anthony avec une cabane inhabitable et une somme d'argent conséquente immobilisée. Je vous propose donc de retirer cette délibération tant que les conseillers d'opposition n'ont pas reçu tous les éléments formels en toute transparence.

**Monsieur le Maire** : Vous connaissez très mal ce dossier, Madame. Je suis désolé de vous le dire. Nous parlons uniquement de la redevance 2024, c'est-à-dire de ce que Monsieur Pascaud aurait dû payer s'il avait habité la cabane.

Effectivement, Monsieur Pascaud a obtenu une AOT concernant une cabane à Piraillan. Cependant, cette cabane est inhabitable tout simplement parce qu'à chaque submersion marine, il y a entre 30 et 60 cm d'eau chez lui. Conscients du problème à l'époque, nous lui avons conseillé de déposer un dossier de démolition-reconstruction à l'identique. Il n'y avait pas de problème de ce côté-là, et il était prévu qu'il fasse les travaux.

Toutefois, l'architecte des Bâtiments de France n'a pas émis un veto catégorique, mais a précisé : « Nous sommes d'accord pour surélever le plancher, mais nous refusons de surélever le toit. » Or, il se trouve que le jeune Anthony Pascaud est un gaillard, et cette solution n'est tout simplement pas viable pour lui. J'en avais discuté à l'époque avec le sous-préfet, qui m'avait assuré qu'il viendrait sur place pour régler la question. Mais entre-temps, il y a eu les élections européennes, puis les législatives, et il n'est jamais venu.

La proposition que nous avons faite à Monsieur Pascaud est la suivante : nous lui avons dit de rendre les clés de sa cabane et de la remettre à l'affichage. Étant donné que personne n'en voudra, la collectivité se portera acquéreur temporaire de l'AOT. Nous allons rembourser Monsieur Pascaud, non pas 500 euros, mais bien 42 000 euros, soit la somme qu'il a dépensée pour acheter cette cabane. De notre côté, nous obtiendrons l'autorisation des services de l'État pour surélever l'ensemble de la cabane. Une fois cette autorisation obtenue, nous remettrons la cabane à l'affichage afin qu'un autre ostréiculteur puisse l'habiter.



Voilà ce que nous proposons. Évidemment, nous ne vous avons pas encore présenté le reste, tout simplement parce que cela vient d'être délibéré en commission des villages ostréicoles, où vous avez un représentant. Lorsque Monsieur Pascaud aura remis les clés, nous pourrons évoquer la question en Conseil municipal. Nous en sommes là.

Je lui ai donné ma parole, avec Jean Castaignède, qui connaît très bien le dossier. De plus, les membres de la commission des cabanes ont accepté cette proposition à l'unanimité. Ne me dites pas qu'il faut retirer ce dossier ! Au contraire, je vous invite à le voter, car nous allons rembourser les 572 € correspondant à la redevance 2024 et, en plus, nous allons lui rendre son argent. Il pourra solliciter une autre cabane dans le cadre de la commission, et j'espère qu'il l'obtiendra. De cette manière, nous aurons réglé ce problème.

**Brigitte Reumond** : C'est très facile de dire que je ne comprends rien n'ayant pas les informations que vous venez de communiquer.

**Monsieur le Maire** : Madame, vous avez une représentante dans la commission des villages. Il faut que vous communiquiez entre vous. Ne faites pas une polémique qui n'en est pas une. On ne va pas retirer ce dossier et on va le voter, j'espère à l'unanimité, de façon à non seulement rembourser la redevance 2024 à Anthony mais aussi lui rembourser la somme qui l'a mise dans l'AOT de façon à ce qu'il puisse reprendre un parcours de logement tout à fait normal pour un jeune de son âge.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **1-14 Budget communal - Admission en non-valeur**

**RAPPORTEUR : Thierry SANZ**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le recouvrement de certains produits communaux concernant les exercices 2006 à 2023 n'a pas pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états de créances irrécouvrables n° 6788150115 et dans l'état des créances éteintes n° 7029362015, qui ont été transmis par le Service de Gestion Comptable de Belin Beliet (SGC) à la collectivité.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme totale de 8 458,85€.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **1-15 Budget Commune 2024 - Quart des crédits investissements**

**RAPPORTEUR : Luc ARSONNEAUD**

*Mesdames, Messieurs,*



*Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir les crédits suivants pour 2025 :*

*Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 12 914 340,34 €*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **3 228 585,09 euros** soit 25% de 12 914 340,34 €*

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus énoncées.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (A.Bey/B.Reumond/V.Deboue/F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*





## 1-16 Budget Corps Morts 2025 - Quart des crédits

**RAPPORTEUR : Alain BORDELOUP**

Mesdames, Messieurs,

*Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir les crédits suivants pour 2025 :*

*Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 131 363.98 €*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **282 841 euros** soit 25% de 1 131 363.98 €*

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus*

énoncées.

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (A.Bey/B.Reumond/V.Deboue/F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

### **1-17 Budget Villages ostréicoles 2025 - Quart des crédits**

**RAPPORTEUR : Valéry de SAINT LEGER**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir les crédits suivants pour 2025 :*

*Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16  
« Remboursement d'emprunts ») = 731 501.80 €*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet*



article à hauteur maximale de 182 875,45 euros, soit 25% de 731 501.80 €

*Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus énoncées.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (A.Bey/B.Reumond/V.Debouve/F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

**1-18 Budget Commune – AP 2023A – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 2302 – Construction d'une Ecole de danse.**

**RAPPORTEUR : Alain BORDELOUP**

*Mesdames, Messieurs,*

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

*Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.*

*La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.*

*Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :*

*Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.*

*Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.*

*Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.*

*Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de*



*L'exercice ou des décisions modificatives :*

*-La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).*

*-Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*

*Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.*

*Le suivi des AP/CP est également retracé au Compte Financier Unique.*

*En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).*

*Par délibération n° 40/2023 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la construction de l'école de danse. Il est proposé les modifications suivantes :*

- *Changement du calendrier prévisionnel ;*
- *Modification des crédits de paiement comme suit :*

<b>N° AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP utilisés 2023</b>	<b>CP utilisés Au 28/11/2024</b>	<b>CP prévisionnels 2025</b>	<b>CP prévisionnels 2026</b>
AP 2023 A	<b>3 200 000 € TTC</b>				
		- €	168 210.52 €	1 500 000 €	1 531.789.48 €

*Le financement de l'autorisation de programme sera assuré par les subventions acquises, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.*

*Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :*

- *D'approuver l'autorisation de programme N° AP 2023 A telle que décrite précédemment*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Véronique Debove :** Nous commençons à être habitués à ces changements de calendriers prévisionnels mais qui sont plus rapides que ceux de l'école de musique puisqu'il a fallu 4 ans pour qu'on voit l'école de musique avec un budget augmenté de plus de 2 millions d'euros. Encore un projet soit surévalué, soit surdimensionné. Cette fois-ci le coût des matériaux et des énergies n'expliquera pas l'évolution du calendrier 2023, ce qui nous avait été expliqué à cause du Covid, l'évolution des énergies, des matériaux, des artisans etc... IL y a quand même 2 millions d'euros supplémentaire qui seront donc au budget 2025/2026 soit un million et demi chaque année. C'est important, compte tenu d'un contexte économique qui est relativement tendu , Monsieur de Gonneville. Je crois qu'aujourd'hui, on en entend suffisamment parler dans les médias et que les crédits seront inévitablement impactés pour les collectivités territoriales.

**Monsieur le Maire :** Surdimensionnés ? Savez-vous Madame, combien il y a de danseurs sur la commune ?

**Véronique Debove :** Vous nous faites des prévisions , c'est comme pour l'école de musique. Nous n'avions aucun cahier des charges pendant 3 ans.

**Monsieur de Gonneville :** Madame, connaissez-vous le nombre de danseurs ? Vous ne le savez pas. Vous me dites que l'école est surdimensionnée mais vous ne savez pas combien il y a de personnes dans l'école.

**Fabrice Pastor :** Je comprends tout à fait les besoins de nos usagers, de nos résidents, en matière d'accès à la danse et je respecte tout ce qui permet d'ouvrir la culture au plus grand nombre. Je crois qu'à un moment ou à un autre il faut faire preuve de raison. D'abord vous avez fait le choix de construire dans 3 endroits différents une école de musique, une école de danse, une maison des jeunes où la plupart des communes de la même dimension choisisse de faire un seul bâtiment, certes beaucoup plus grand, mais qui permet de loger la plupart des activités au même endroit. Cela a un avantage au niveau du coût de la construction, du coût de l'entretien et bien entendu ensuite quant à l'artificialisation même des sols.

C'est un choix politique qui vous appartient. Ce que je relève, c'est que vous nous faites voter il y a 8 mois le principe d'une école de danse sur un budget à 2,2 millions . Vous revenez devant nous moins de 8 mois après ce vote pour demander une APCP à hauteur de 3,2 millions d'euros, c'est-à-dire un million d'euros supplémentaire . Nous avons légitimement le droit de nous interroger sur l'augmentation de 1 million d'euros en moins de 8 mois.

Deux explications possibles : premièrement, soit le projet qui nous a été présenté sur le principe d'une école de danse il y a 8 mois n'était pas abouti. Dans ce cas-là, nous ne le soumettions pas au vote et nous attendions d'avoir un véritable projet abouti avec la superficie définitive. Je crois savoir qu'il s'agit d'un problème de superficie et de structure, et nous attendions de voter en conséquence. Soit nous votons sur un budget de 2,2 millions d'euros et, dans la mesure du possible, malgré l'existence d'aléas en matière de construction, nous nous y tenons.



Deuxième observation : vous nous avez indiqué que vous devrez recourir à l'emprunt à la fin de l'année, à hauteur de 1,5 million d'euros. Vous nous dites donc que vous envisagez l'édification d'une école de danse pour un coût minimum de 3,2 millions d'euros, en sachant que, par définition, cette enveloppe sera dépassée, comme ce fut le cas pour l'école de musique.

Je rejoins effectivement les autres membres de l'opposition : nous sommes dans une période d'incertitude politique. Nous ignorons totalement quelle sera la politique du gouvernement vis-à-vis des collectivités territoriales, certains gouvernements pouvant se montrer plus ou moins généreux à leur égard. Nous sommes également dans une période de difficultés économiques conséquentes. Je ne crois pas que la croissance sera réellement au rendez-vous d'ici la fin de l'année, ou alors de manière très marginale.

Est-il vraiment raisonnable, aujourd'hui, de nous présenter une nouvelle délibération prévoyant plus d'un million d'euros supplémentaires par rapport à la précédente et de nous demander d'ores et déjà de voter le principe de l'APCP ?

Je crois que les usagers de l'école de danse qui sont eux même des contribuables comprendraient tout à fait que nous prenions un peu de temps avant d'engager notre municipalité, notre budget, nos futurs impôts et pourquoi pas, un nouvel emprunt pour une dépense d'au moins 3,2 millions d'euros. Je vous remercie.

**Brigitte Reumond** : En ce qui concerne le budget, vous aviez prévu 1 777 260,67 de nouvelles propositions d'emprunt. Moins les 777 000 qui ont été annulés ça fait 1 million. Et là vous nous annoncez 1,5 million avant la fin de l'année, je me trompe ?

**Monsieur le Maire** : Pour répondre à Monsieur Pastor, l'école de musique et l'école de danse sont au même endroit.

**Fabrice Pastor** : Les bâtiments ne vont pas se jouxter ?

**Monsieur le Maire** : Si, les bâtiments vont se jouxter .

**Fabrice Pastor** : Nous n'avons pas eu d'information ni de plan.

**Monsieur le Maire** : les bâtiments vont se jouxter. Concernant l'école de danse, la somme que vous mentionnez a été envisagée tout simplement parce qu'il fallait un avant-projet sommaire très rapide afin de conserver la possibilité de garder le même architecte. Sinon, il aurait été nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres. Il nous a semblé pertinent de procéder ainsi : d'une part, c'était plus économique, et d'autre part, étant donné le grand succès architectural de l'école de musique, nous avons jugé cette continuité. Je ne sais pas si vous partagez mon point de vue.

**Fabrice Pastor** : Ce n'est pas la question. Mais aujourd'hui, vous présentez un budget de 2,2 millions d'euros parce que vous voulez à tout prix conserver les services du même architecte. Je n'ignore pas qu'il y a des droits d'auteur et que l'on ne peut pas étendre un bâtiment sans l'accord de l'architecte qui l'a conçu initialement. Cela représente tout de même un million d'euros en plus.

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas que cela. Dans la proposition que nous faisons, il s'agit d'une proposition à 3,2 millions d'euros. Vous pouvez ne pas être d'accord.

Pour répondre à la question soulevée par Madame Debove, nous avons aujourd'hui 400 danseurs. Par conséquent, il est nécessaire de leur fournir un outil qui leur permette de pratiquer leur art. Je



pense que si vous votez contre, je ne suis pas sûr que les 400 danseurs et leurs familles seront ravis d'apprendre que l'opposition ne souhaite pas que nous ayons une école de danse de qualité.

Nous allons disposer de trois salles de danse, d'une superficie comprise entre 80 et 120 m<sup>2</sup>, qui devraient satisfaire, les professeurs et les élèves de cette école de danse.

L'APCP, si vous aviez une expérience des collectivités, sachez que c'est précisément conçu pour cela : permettre une certaine souplesse dans les prévisions.

**Fabrice Pastor** : je vous demanderais, s'il vous plait, de ne pas interpréter nos votes.

**Monsieur le Maire** : D'accord. Mais sachez qu'on saura dire aux 400 danseurs que vous avez votés contre.

**Fabrice Pastor** : Monsieur le Maire, je demande à ne pas être interrompu .

**Monsieur le Maire** : mais c'est moi qui dirige les débats, ce n'est pas vous . Mais je vous donne la parole si vous le souhaitez.

**Fabrice Pastor** : Je regrette sincèrement la tournure. Je ne me permets pas de vous interrompre , Monsieur le Maire et encore moins d'interpréter vos propos.

**Monsieur le Maire** : je vous écoute.

**Fabrice Pastor** : Nous ne disons pas que l'école de danse est inutile. Nous ne disons pas que les 400 personnes qui prennent des cours de danse ne méritent pas notre attention. Nous disons simplement qu'aujourd'hui, vous nous présentez une APCP – je sais ce que c'est, même si je n'ai pas votre ancienneté en tant qu'élu, mais j'apprends vite – d'un montant de 3,2 millions d'euros, soit 1 million d'euros de plus que ce qui nous avait été présenté.

Aujourd'hui, nous demandons simplement un peu de temps. Nous sommes en fin d'année 2024, et comme vous l'avez vous-même indiqué, nous devons recourir à un emprunt de 1,5 million d'euros. Nous avons déjà beaucoup investi dans une école de musique et dans une maison des jeunes. Ces investissements sont lourds, et nous souhaitons prendre un minimum de temps pour déterminer si, à l'instant T, notre commune est en mesure d'absorber cet investissement. C'est tout ce que nous disons.

**Monsieur le Maire** : Je vous rassure. Il peut être à l'instant T absorbé par notre commune et non seulement il sera absorbé mais sachez que nous allons maintenir le désendettement de la commune sur la durée du mandat.

**Fabrice Pastor** : Je sais que vous avez indiqué en commission que nous devrions avoir un taux d'endettement équivalent à 2019 à la fin de la mandature 2026.

**Monsieur le Maire** : Cela sera le cas. Si nous maintenons notre endettement au même niveau en valeur constante, cela signifie qu'avec les intérêts, nous aurons réduit la dette de la commune de 12 à 15 %.

L'objectif est très clair : désendetter la commune d'au moins 12 %, et c'est ce que nous ferons d'ici la fin du mandat. Néanmoins, nous réaliserons l'école de musique, l'école de danse, la maison des jeunes et la maison de la mer, car il est de notre devoir d'apporter des services à la population.

**Fabrice Pastor** : Je vous laisse dérouler votre programme et j'arrête mon intervention ici puisque manifestement je ne peux pas aller jusqu'au bout.

**Monsieur le Maire** : je vous remercie.

**Adopté par 23 voix pour, 1 contre** (F.Pastor Brunet) **et 3 abstentions** (A.Bey/B.Reumond/V.Deboue/F.Pastor Brunet)

\*\*\*\*\*

**1-19 Budget Commune – AP 2021A – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 5072 – Construction d'une Ecole de musique.**

**RAPPORTEUR : Thierry SANZ**

*Mesdames, Messieurs,*

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

*Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.*

*La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.*

*Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :*

*Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.*

*Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.*

*Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.*

*Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :*

*-La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer*



*(signature d'un marché par exemple).*

*-Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*

*Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.*

*Le suivi des AP/CP est également retracé au Compte Financier Unique.*

*En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).*

*Par délibération n° 73/2021 du 15 avril 2021, modifiée par les délibérations n° 158/2022 et 39/2023, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la construction de l'école de musique. Il est proposé les modifications suivantes :*

<b>N° AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP utilisés 2021</b>	<b>CP utilisés 2022</b>	<b>CP utilisés 2023</b>	<b>CP utilisés au 28/11/2024</b>	<b>CP prévisionnel 2025</b>
AP 2021A	<b>3 600 000 € TTC</b>					
		61 422,29 €	191 950,59 €	1 898 904,62 €	<b>1 310 928.35 €</b>	<b>136 794.15 €</b>

*Le financement de l'autorisation de programme sera assuré par les subventions acquises, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.*

*Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :*

- *D'approuver l'autorisation de programme N° AP 2021 A telle que décrite précédemment*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Brigitte Reumond** : Concernant l'école de musique, je rejoins Monsieur Pastor. En 2021, le budget était de 2 540 000 euros, en 2023 de 2 819 000 euros, et en 2024 de 3 600 000 euros, soit une augmentation de 1 060 000 euros en trois ans. Ce que je regrette, à l'instar de l'école de danse, c'est que le budget est toujours en augmentation. Vous dites qu'un certain budget est nécessaire, mais nous ne savons jamais jusqu'où il va aller.



En ce qui concerne les dépenses du budget 2024, au 1er janvier 2024, le budget prévisionnel (page 29) indiquait 2 205 000 euros, contre 2 152 000 euros dans le tableau que vous présentez, Monsieur Sanz. Cela représente déjà 52 000 euros de moins que ce qui était mentionné dans le budget prévisionnel, sauf si des écritures ont été enregistrées dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier.

De plus, en additionnant le reste à réaliser de 27 000 euros et les propositions nouvelles de 1 411 000 euros, j'arrive à un programme de 3 644 000 euros. Cela signifie que les propositions nouvelles devront être réduites pour atteindre 3,6 millions. Vous allez peut-être me dire que ce ne sont que 44 000 euros de plus, mais pour moi, c'est une somme conséquente. Nous n'arrivons jamais à obtenir des chiffres cohérents.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (A.Bey/B.Reumond/V.Debove/F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

### **1-20 Tarifs Municipaux applicables à compter du 1er janvier 2025**

**RAPPORTEUR : Marie Noëlle VIGIER**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le document regroupant tous les tarifs municipaux doit être approuvé par l'assemblée délibérante. Par conséquent, il vous est proposé d'approuver la grille tarifaire 2025 tout en précisant que les catégories suivantes ont évolué :*

- *Restauration scolaire*
- *ALSH-Périscolaire*
- *Cimetières*
- *Stades et salles des sports*
- *Médiathèques/Salles expos/Archives*
- *Spectacles/ Foires/braderie/marchés gastronomiques*
- *Evènements/Festivals*
- *CEAM (Danse/Musique/arts plastiques) (à compter de la rentrée 2025)*
- *Tournages*
- *Salles Municipales*
- *Terrasses/divers /AOT Commerciales*
- *Aire des saisonniers*
- *...*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-21 Exploitation du petit train du Cap Ferret – Avenant N°1 au contrat de délégation de service public**

**RAPPORTEUR : Luc ARSONNEAUD**

Mesdames, Messieurs,

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du petit train a pour objet :

- La modification des conditions de paiement de la redevance pour l'année 2024
- La mise à jour de l'inventaire

### **1° - Modification des conditions de paiement de la redevance pour l'année 2024**

En effet, les travaux de requalification de la plage de l'Horizon ont impacté fortement les conditions d'exploitation du petit train pour l'année 2024, en réduisant la période d'exploitation par le délégataire, SEPTT.

Par délibération n°47/2024 en date du 11 avril 2024, il avait été décidé de suspendre le paiement de la part fixe de la redevance et d'adapter les modalités de paiement après la saison estivale afin de tenir compte de la modification des conditions d'exploitation.

Il convient donc à présent de formaliser par avenant les conditions de paiement de la redevance en tenant compte de la période réellement exploitée par le délégataire.

Pour l'année 2024, les conditions de paiement de la redevance sont les suivantes :

- Montant de la part fixe (calculé au prorata de la période d'exploitation) : 5 454,55 €
- Versement de la part variable de la redevance : 3% du CA au 30 septembre de l'année N+1 (conformément au contrat initial)

### **2° - Mise à jour de l'inventaire**

En 2023, la collectivité a acheté 3 wagons neufs pour remplacer les anciens wagons devenus vétustes. De plus, le locotracteur N°2 n'étant plus en état de fonctionner, la collectivité a décidé de louer chaque année un locotracteur pour le mettre à disposition du délégataire.

Il convient donc de mettre à jour l'inventaire du matériel annexé à la convention.

L'avenant n°1, joint en annexe, a été présenté en commission DSP le 26 novembre 2024

Ainsi, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du petit train
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.

**Brigitte Reumond** : En ce qui concerne le petit train, je voulais faire observer que les dépenses totales concernant ce petit train s'élèvent à 635 882 euros pour la commune. A laquelle s'ajoute 20 000 euros de location de locotracteur. Compte tenu du coût de cet investissement, nous proposons de revenir à la gestion en régie municipale et d'arrêter rapidement la DSP qui coûte très cher à la commune.

**Monsieur le Maire** : C'est votre droit de le proposer.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions** (A.Bey/B.Reumond/V.Debouve/F.Pastor Brunet)

\*\*\*\*\*

**1-22 Exploitation des sous-concessions de la plage de l'Horizon Lots n°10,11,12 et 13 – Redevance 2024**

**RAPPORTEUR : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°61/2024 en date du 27 juin 2024,

Il convient d'adapter les modalités de paiement de la redevance pour l'année 2024 en tenant compte des conditions d'exploitation pour les lots suivants :

Lot n°10 – Kiosque de dégustation – Madame Nathalie BARRE – exploitation dégradée

Lot n°11 – Kiosque de dégustation – Monsieur Tom NETZER – pas d'exploitation

Lot n°12 – Ecole de surf – Monsieur Pierre Louis DAMESTOY – exploitation dégradée

Lot n°13 – Ecole de surf – Monsieur Alexandre LEMARCHAND – exploitation dégradée

Le recul du trait de côte et les travaux de requalification de la plage de l'Horizon ont impacté les titulaires des sous-concessions de la plage de l'Horizon, en les obligeant notamment à prévoir des installations démontables et plus petites, dans un délai très court.

Pour tenir compte de ces conditions d'exploitation particulières il est proposé d'appliquer aux exploitants de la plage de l'Horizon la même réduction sur la part fixe que pour les exploitants de la plage de la Garonne, à savoir - 1500 € pour les kiosques de dégustation et - 750 € pour les écoles de surf.

Suite à la modification des installations, il convient également de revoir la part de la redevance calculée par rapport à la surface occupée.

Pour l'année 2024, les conditions de paiement de la redevance sont les suivantes :

	Convention initiale	ANNEE 2024
Lot 10	Activité kiosque de dégustation : 5 500 € Surface exploitée : $124,5 \text{ m}^2 \times 10 \text{ €} = 1 245 \text{ €}$ <b>Total part fixe : 6 745 €</b>	Activité kiosque de dégustation : 4 000 € Surface exploitée : $16 \text{ m}^2 \times 10 \text{ €} = 160 \text{ €}$ <b>Total part fixe : 4 160 €</b>
Lot 12	Activité école de surf : 2 500 € Surface exploitée $25 \text{ m}^2 \times 10 \text{ €} = 250 \text{ €}$ <b>Total part fixe : 2 750 €</b>	Activité école de surf : 1 750 € Surface exploitée : $21 \text{ m}^2 \times 10 \text{ €} = 210 \text{ €}$ <b>Total part fixe : 1 960 €</b>



Lot 13	Activité école de surf :	2 500 €	Activité école de surf :	1 750 €
	Surface exploitée 20 m <sup>2</sup> X 10 € =	200 €	Surface exploitée : Pas de cabane =	0 €
	<b>Total part fixe :</b>	<b>2 700 €</b>	<b>Total part fixe :</b>	<b>1 750 €</b>

Les dispositions du contrat initial relatives au versement de la part variable de la redevance (1% du CA au 30 juin de l'année N+1) restent inchangées.

Le titulaire du lot n°11 n'ayant pas exploité sa sous-concession en 2024, il est donc exonéré du paiement de la redevance pour cette année, conformément à la délibération du 27 juin 2024.

Les projets d'avenant reprenant ces dispositions ont été présentés en commission DSP le 26 novembre 2024.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat des lots n°10,12 et 13
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.

**Véronique Debove** : Je voudrais savoir ce que vont devenir ces sous concessionnaires dans les années à venir puisque les changements climatiques évoluent . Nous avons renouveler les sous concessions l'année dernière et effectivement, tout ce qui sont positionné sur l'horizon vont avoir ce problème qui va être récurrent pour 6 ans

**Monsieur le Maire** : Vous avez raison de vous en inquiéter, car votre inquiétude est légitime. Dans les conventions qui nous lient aux sous-concessionnaires, il est bien précisé qu'en cas d'aléa climatique ou si la plage n'est pas satisfaisante pour les accueillir, ils ne sont pas accueillis.

Nous avons discuté avec les services de l'État, qui n'envisagent pas, en tout cas à court terme, d'autoriser des travaux structurels importants. Une des solutions serait que les sous-concessionnaires procèdent à un remblaiement. Cependant, les services de l'État considèrent que le volume raisonnable est de l'ordre de 100 m<sup>3</sup>. Aujourd'hui, pour passer l'été sereinement, il faudrait environ 1 000 m<sup>3</sup> par sous-concession. Les services de l'État m'ont répondu : « Pourquoi pas, mais ils doivent déposer un dossier à la DDTM au moins trois ou quatre mois avant la sous-concession. » Cela ne les intéresse pas, car ces mètres cubes doivent être financés, et le dossier est assez complexe à monter.

Il y a deux écoles de surf et deux snacks. Cette année, les écoles de surf ont installé des structures amovibles. Un snack n'a pas du tout été présent cet été et s'est replié sur une autre activité. L'autre snack était présent, mais avec une emprise beaucoup plus réduite. Un dispositif sur pilotis avait été envisagé.

Bref, il faudra s'adapter. Je partage votre inquiétude et ne suis pas certain que, dans l'avenir, nous pourrions continuer à avoir des concessionnaires sur nos plages.

**Fabrice Pastor** : Effectivement, sur le principe de la remise, je ne peux qu'y souscrire. J'ai moi-même rencontré certains de ces bénéficiaires de sous-concessions, et ils m'ont fait part de leurs inquiétudes, tant pendant la durée des travaux que face à la difficulté qu'ils ont eue à exploiter. Je

rejoins à la fois les propos de Madame Debove et les vôtres. Il est bien entendu évident qu'à terme, la question de ces activités à cet endroit va se poser. Ce sont des personnes engagées et passionnées. Certains sont présents depuis des décennies. C'est également une offre pour nos touristes, via les services rendus par ces sous-concessions, et à un moment ou à un autre, la question de leur durée d'exploitation devra être abordée. C'est l'une des conséquences du réchauffement climatique, auquel notre commune est particulièrement exposée.

### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-23 Conventions brigade cynophile de la Police Municipale**

**RAPPORTEUR : Evelyne DUPUY**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu la convention du 05 mai 2021 fixant les modalités de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la Police Municipale ;*

*Vu la délibération du 28 février 2022, portant création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale ;*

*Vu le décret n°2022-210 relatif aux brigades cynophiles ;*

*Vu l'article R11-34-5 et R511-34-6 du Code de la Sécurité Intérieure ;*

*L'article R511-34-5 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que l'hébergement des chiens d'une brigade cynophile de police municipale est assuré par la commune.*

*Par dérogation, le chien de patrouille peut être hébergé par un maître-chien de police municipale, dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien de police municipale et la commune.*

*Cette convention précise notamment les modalités d'indemnisation de l'agent et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.*

*L'article R. 511-34-6 définit que, seuls les agents de police municipale ayant suivi avec succès la formation préalable correspondant à la spécialité cynophile peuvent être nommés maîtres-chiens de police municipale.*

*Le 12 novembre 2024, un agent de la police municipale et son chien ont validé avec succès la formation permettant d'obtenir l'aptitude opérationnelle allouée aux équipes cynophiles et permettant d'exercer des missions de surveillance et d'intervention sur la voie publique.*

*La police municipale étant déjà dotée d'une équipe cynophile, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession d'un chien à titre gracieux afin de l'intégrer aux effectifs de la Police Municipale.*



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 05 mai 2021, portant modification des points suivants :
  - Conditions de versement du défraiement mensuel
  - Conditions de versement de la prime de technicité mensuelle au prorata des jours de présence de l'agent cynotechnicien et/ou de son auxiliaire canin.
  - Conditions de résiliation de la convention.Les autres articles de la convention restent inchangés.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **1-24 Revalorisation de la rémunération des professionnelles de la Petite Enfance travaillant dans les d'établissements d'accueil du jeune (EAJE)**

**RAPPORTEUR : Marie DELMAS GUIRAUT**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est confronté depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et des difficultés certaines de recrutement.*

*Face à cette situation, à compter de 2025, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pourront attribuer un **bonus "attractivité"** aux partenaires gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant revalorisé les salaires de leurs agents.*

*Pour la Fonction Publique Territoriale (FPT), le montant unitaire du bonus est fixé à 475 € annuel par place. Le montant prévisionnel du bonus attractivité octroyé par la CAF auprès de la collectivité se calcule comme suit :*

⇒ 475 € par place x 64 places soit une aide prévisionnelle de la CAF de 30 400 € pour la Commune.

*Cette aide est conditionnée à la mise en œuvre par la Commune d'une augmentation salariale pérenne, de **100 € nets mensuels**, pour l'ensemble des professionnels, titulaires ou contractuels, travaillant directement auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction au sein d'un EAJE financé par la prestation de service unique (PSU). Les assistantes maternelles sont également concernées par cette mesure.*

*La revalorisation doit résulter :*

*-d'une mesure concernant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), applicable aux agents des collectivités éligibles ;*



*-d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnelles de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistantes maternelles exerçant en crèche familiale. La mesure de revalorisation devra viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.*

*Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,*

- D'approuver la revalorisation indemnitaire des agents cités ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les engagements auprès de la CAF ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.*

*Ce dossier a été présenté devant le Comité Social Territorial du 4 décembre et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Fabrice Pastor** : Je voterai pour. Je sais que c'est un effort conséquent demandé à notre commune. Je sais également que le geste de la CAF ne couvrira pas l'intégralité de l'augmentation finale, puisque j'ai cru comprendre qu'il resterait environ un tiers à la charge de la commune et que, de surcroît, la CAF ne s'engageait que sur une période triennale. Cela signifie que si, dans trois ans, la CAF retire cette prime de 475 € par an et par place de crèche, nous devons supporter, in fine, le coût total. Toutefois, j'ai conscience du travail réalisé par ces professionnels de la petite enfance.

**Monsieur le Maire** : Globalement, la CAF nous propose d'augmenter le salaire de ces agents de 100 euros et participe à hauteur de 70 euros pour cette augmentation. Cette revalorisation me paraît légitime afin de redonner de l'attractivité à ces professions. Il est probable que, dans trois ans, la CAF cesse sa participation et que nous devons assumer la totalité de cette augmentation. Je crois que nous n'avons pas d'autre choix. Nos personnels le méritent amplement.

## **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-25 Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de police municipale**

**RAPPORTEUR : Evelyne DUPUY**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu l'article L.714-13 du code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024 ;*

*En application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire intitulé Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est instauré pour les*





*fonctionnaires des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.*

*Cette indemnité se compose :*

- d'une part fixe déterminée en fonction du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension ;*
- d'une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.*

*L'ISFE se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002, du travail de nuit, le dimanche et les jours fériés, ainsi que les astreintes ou dépassements réguliers du cycle de travail, tels que définis par le décret du 12 juillet 2001.*

*L'organe délibérant est compétent pour fixer :*

- 1. Le taux individuel applicable à la part fixe ;*
- 2. Les critères d'attribution*
- 3. Le plafond de la part variable.*

*Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames Messieurs,*

*→D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois*

- des directeurs de police municipale,*
- des chefs de service de police municipale,*
- des agents de police municipale,*
- des gardes champêtres.*

*Cette indemnité peut être attribuée aussi bien aux fonctionnaires titulaires qu'aux fonctionnaires stagiaires.*

*→De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'ISFE comme suit :*

**33 %** *du traitement indiciaire pour les directeurs de police municipale ;*

**32 %** *du traitement indiciaire pour les chefs de service de police municipale ;*

**30 %** *du traitement indiciaire pour les agents de police municipale ;*

**30 %** *du traitement indiciaire pour les gardes champêtres*

*Cette part fixe est versée mensuellement et suit les variations du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension des agents concernés.*



→ De fixer les plafonds annuels pour la part variable de l'ISFE comme suit :

**9 500 euros** pour les directeurs de police municipale ;

**7 000 euros** pour les chefs de service de police municipale ;

**5 000 euros** pour les agents de police municipale ;

**5 000 euros** pour les gardes champêtres.

Et de définir les critères suivants pour l'attribution de la part variable :

- La réalisation des objectifs définis lors de l'entretien annuel ;
- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Le sens du service public ;
- La capacité de travailler en équipe et la contribution au collectif de travail ;
- Les qualités relationnelles ;
- La disponibilité et l'adaptabilité ;
- La capacité d'encadrement (s'il y a lieu).

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- pendant la période de préparation au reclassement, prévue à l'article L. 826-2 du Code général de la fonction publique ;
- lors des congés annuels ;
- durant un congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- pendant un congé de maladie ordinaire ;
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service.

En situation de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- proratisée en fonction de la quotité de temps de travail effectué.

Cependant, l'ISFE est suspendue dans les cas suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé pour maladie grave ;
- congé de longue durée

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISFE perçu par chaque agent, en respectant les principes définis dans la présente délibération.

De prévoir et d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires pour le financement de cette indemnité. Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-26 Modification de la délibération 110/2021 du 30 septembre 2021 portant création d'un emploi de responsable instructeur du droit des sols**

**RAPPORTEUR : Gabriel MARLY**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération municipale en date du 30 septembre 2021 n° 110/2021, la Commune de LEGE-CAP FERRET a été amenée à recruter à temps complet un agent contractuel de catégorie A pour assurer les missions d'instructeur droit des sols à temps complet pour une durée de 3 ans.*

*Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier cet emploi permanent d'instructeur droit des sols en responsable du service instruction droit des sols de compte tenu de l'évolution des fonctions de l'agent.*

*Sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe en charge du Développement territorial, la responsable gère le service d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols au regard des documents urbanisme tout en assurant la polyvalence des fonctions d'accueil du public.*

*La rémunération sera calculée, au regard de la nature des fonctions exercées, sur un emploi de catégorie A, par référence au grade d'Attaché Territorial. Il est possible de percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire.*

*En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de cet agent pour une nouvelle durée de 3 ans ;*
- *De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de l'exercice concerné.*

*L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-27 Création d'un emploi permanent – Responsable de la Communication**

**RAPPORTEUR : Isabelle LABRIT QUINCY**

*Mesdames, Messieurs,*



*Il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable de la Communication relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Attaché à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>. Il est précisé qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.*

*Il est proposé d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.*

*La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire IFSE.*

*En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :*

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable de la Communication à temps complet ou à temps non complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de l'exercice concerné. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-28 Modification des délibérations 177-2020 et 143-2021 relative au poste de chargé de mission environnement**

**RAPPORTEUR : Luc ARSONNEAUD**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu la délibération municipale du 9 décembre 2021 portant modification du poste de contractuel de droit public ;*

*Vu la délibération municipale du 3 décembre 2020 portant création de l'emploi permanent de « chargé de mission environnement » et fixant la rémunération sur la grille de rémunération des Attachés Territoriaux ;*

*Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de modifier les délibérations de la façon suivante :*



1. La rémunération de l'agent sur l'emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché, avec un plafond fixé à l'indice terminal de cette grille ;
2. Cette rémunération sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération municipale en vigueur.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **1-29 Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité**

**RAPPORTEUR : Annabel SUHAS**

Mesdames, Messieurs,

La Commune de LEGE-CAP FERRET est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique - modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut librement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité La durée est limitée à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- A un accroissement saisonnier d'activité (art 3.2) la durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs
- Au remplacement d'un agent titulaire absent pour raison de santé par un agent contractuel afin d'assurer la continuité du service

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération municipale.

La collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel, un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire d'activité est établi pour l'année 2025 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services communaux. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Il est prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels de remplacement en cours d'année :

- 10 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- 20 emplois du cadre d'emplois des adjoints Techniques ;
- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints Techniques titulaires d'un CAP Petite Enfance (Ecoles – Crèches) ;
- 2 emplois du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture ;
- 10 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

*La possibilité d'attribuer aux agents recrutés sur un accroissement temporaire l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel. Le montant mensuel de l'IFSE sera mentionné dans le contrat de travail de l'agent.*

*En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :*

*D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2025 des agents non titulaires pour exercer leurs fonctions dans les conditions fixées par les articles précités de la loi du 26 janvier 1984.*

*De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis,*

*La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion du contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient*

*L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-30 Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE**

*Mesdames, Messieurs,*

*Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,*

*Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,*

*Conformément au décret n° 2010-1357 du 9 décembre 2010 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,*

*Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour faire suite à l'évolution statutaire de la carrière des agents communaux (avancement de grade, promotion interne, stagiairisation, titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles).*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 05 décembre 2024.*

**Véronique Debove** : Nous vous avons interpellé à plusieurs reprises sur ce sujet pendant quatre ans, concernant ce tableau des effectifs qui a été de manière récurrente modifié et restait incompréhensible. Je reprends simplement le tableau des effectifs que vous nous avez fourni au 1er janvier 2023, qui comptait 308 emplois, et celui au 1er janvier 2025, qui en compte 346, dont 359 au niveau budgétaire. Il y a une fluctuation incroyable. Notre commune sera-t-elle en mesure de maintenir ces effectifs à l'avenir, surtout en tenant compte de l'impact socio-économique national sur les collectivités territoriales ? Étant donné que notre commune n'a jamais connu d'évolution significative de sa population, je voudrais savoir comment a managé notre ancien maire et comment a-t-il réussi à gérer cette question avec beaucoup moins d'effectifs qu'aujourd'hui ?

**Brigitte Reumond** : En ce qui concerne la masse salariale, elle était de 11 755 000 en 2020, elle est de 15 000 000 en 2024. Comment expliquer ? Cela représente une charge très importante pour le budget

**Monsieur le Maire** : C'est vrai.

**Fabrice Pastor** : C'est un sujet sur lequel nous revenons régulièrement, mais je ne peux que suivre les observations de mes deux collègues de l'opposition. Encore une fois, pas de mauvaise interprétation, le travail de nos agents est un travail de qualité. Je pense que les élus passent, mais les agents restent après notre départ et ce sont eux qui font fonctionner la collectivité.

Deuxièmement, il est tout à fait normal que des personnes, au mérite ou ayant passé des concours internes, puissent changer de catégories. En revanche, il est certain qu'aujourd'hui nous arrivons à une charge de fonctionnement en matière de salaires qui représente 59 % de notre budget, alors que nous devrions être à environ 52 % en tant que commune appartenant à une intercommunalité. En effet, par définition, lorsqu'on appartient à une intercommunalité, un certain nombre de services est pris en charge par le personnel de l'intercommunalité. Je rappelle que la COBAN a un budget de 55 millions d'euros et que, manifestement, nous en sommes aujourd'hui à près de 60 % de charges, uniquement en matière de charges salariales. Il est bien entendu évident, et encore une fois sans remettre en cause la qualité du travail de nos agents, ni leurs efforts, ni leur encouragement, que la politique de stagiairisation, puis de titularisation que vous avez menée fait qu'aujourd'hui nous nous retrouvons avec une masse salariale extrêmement importante. Par définition, l'opposition ne peut que s'interroger sur ce chiffre qui ne cesse de monter et qui pèse de plus en plus lourd dans notre budget de fonctionnement. Pour ces raisons, je m'abstiendrai, car c'est une vraie question. Quand on titularise quelqu'un, c'est pour de très nombreuses années. Ce sont les emplois de demain, voire

d'après-demain, et qu'à la fin de cette mandature, en 2026, il y aura à reprendre cette charge salariale extrêmement importante.

**Monsieur le Maire :** Trouvez-vous normal qu'après 2 ans de contrat à durée déterminée on ne stagiarise pas les agents ?

**Fabrice Pastor :** Ce n'est pas la question que j'ai posée ?

**Monsieur le Maire :** Mais moi, je vous la pose. Il me semble logique que lorsqu'un agent a eu 4 CDD de 6 mois, qu'il donne entière satisfaction, qu'il soit stagiarisé pendant un an, et qu'il intègre ensuite la fonction publique territoriale. C'est vrai que j'ai stagiarisé un certain nombre d'agents qui étaient en CDD depuis plusieurs années. Cela a une incidence sur la masse salariale.

Attention, le tableau des effectifs n'est pas celui des agents réellement embauchés par la collectivité. Je prends l'exemple de notre DGS. Pendant un an, le poste était ouvert sur tableau, mais il n'était pas pourvu. En revanche, je veux absolument que mes agents se forment et progressent. Vous avez le droit de ne pas être d'accord, mais je veux qu'ils évoluent, qu'ils changent de grade, de fonction. Cela a une incidence sur la masse salariale.

Au 1er janvier 2019, nous étions 320 ; au 1er juillet 2024, 337. Nous avons augmenté le nombre d'agents depuis que je suis aux responsabilités de 17. C'est la réalité. Oui, la masse salariale a augmenté, mais c'est parce qu'il y a eu de l'inflation, parce que j'ai voulu la titularisation, et parce que le coût de la vie a également augmenté.

L'incohérence de l'opposition : vous votez d'un côté l'augmentation des salaires pour le personnel de la petite enfance et vous me dites, de l'autre, que vous augmentez trop la masse salariale. Un peu de cohérence s'il vous plaît.

**Fabrice Pastor :** Je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'énerver. D'autre part, vous déformez les propos que nous tenons. Nous n'avons à aucun moment dit que le travail des agents n'était pas de qualité, qu'il fallait les priver de formation continue, ou qu'il ne fallait pas les encourager dans l'évolution de leur carrière. Cependant, il existe un budget qui est alimenté par des recettes de fonctionnement, et ces recettes n'ont pas vocation à s'étirer indéfiniment. Par définition, c'est votre choix budgétaire d'alourdir la masse salariale, notamment en procédant à des titularisations ou à des recrutements. Vous alourdissez ainsi la charge de fonctionnement, face à des recettes de fonctionnement qui, elles, n'ont pas vocation à s'étendre de façon indéfinie. À un moment donné, nous arrivons à un niveau de près de 60 % de masse salariale dans le budget de fonctionnement. Encore une fois, de nombreux agents qui ont la chance d'habiter sur notre commune et qui sont également des contribuables savent très bien que chaque euro dépensé doit l'être de manière optimale et que nous en sommes comptables. Ce n'est pas un débat idéologique, ni une position démagogique, c'est simplement un échange entre contribuables autour de cette table, où des questions sont posées face à cette augmentation des charges de fonctionnement. Il n'y a ni lieu de s'énerver ni de modifier les propos tenus autour de cette table.

**Véronique Debove :** Ces tableaux, c'est vous qui nous les fournissez à chaque conseil municipal, et cela fait quatre ans qu'on en a à peu près deux par an. On peut les comparer, et je suis désolée, mais il y a des changements drastiques dans les effectifs, ne serait-ce que ces deux dernières années.





**Monsieur le Maire :** Les tableaux sont théoriques. La réalité est toute autre, puisque nous sommes obligés d'ouvrir des postes pour embaucher ou non, et pour faire évoluer les carrières des agents. Cela ne reflète pas exactement la masse salariale de la collectivité. Il s'agit de la création et de la fermeture d'un certain nombre de postes en fonction de l'évolution des carrières. Mais j'ai quand même une question à vous poser à tous les trois. Êtes-vous favorables à la poste communale du Cap Ferret ? Êtes-vous favorables à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ? Êtes-vous favorables à France Services ? Êtes-vous favorables à la police municipale ?

Vous me dites qu'il ne faut pas augmenter la masse salariale, mais il faut bien créer de la masse salariale pour avoir 16 agents municipaux. J'ai créé 4 postes supplémentaires. Je le revendique, car je veux que la sécurité de mes concitoyens soit préservée. La poste communale, c'est 2 emplois. France Services, c'est un lieu d'accueil pour celles et ceux qui sont en difficulté avec Internet et qui y vont pour se faire aider. Notre objectif n'est pas de thésauriser, mais de rendre service à notre population, et ce, avec des finances saines et un emprunt constant. Moi, je trouve qu'on a bien travaillé.

**Brigitte Reumond :** Quelle est l'évolution entre le personnel technique et le personnel administratif ? Selon ce que nous avons observé, le personnel technique a diminué en faveur du personnel administratif. Monsieur le Maire, en tant que chef d'entreprise, combien de bulletins de salaire sont édités au 31 décembre pour que nous puissions connaître réellement l'effectif de la commune ?"

**Monsieur le Maire :** au 1<sup>er</sup> juillet , 337

**Brigitte Reumond :** Nous ne comprenons rien.

**Monsieur le Maire :** Si vous les voulez au 31 décembre on vous les donnera . On ne peut pas augmenter les services et diminuer la masse salariale.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions** (A.Bey/B.Reumond/V.Deboue/F.Pastor Brunet)

\*\*\*\*\*

### **1-31 Reprise d'une concession funéraire - Cimetière de Lège Bourg**

**RAPPORTEUR : Valéry de SAINT LEGER**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par arrêté en date du 07 juin 2023, il a été concédé à M MORGILLO Jean, une concession temporaire sur 30 ans au cimetière de Lège bourg, d'une superficie de 3.60 m<sup>2</sup> sous la référence 3B27.*

*Par courrier reçu en mairie le 28 août 2024, M MORGILLO Jean nous informe de son souhait de se désister de cette concession temporaire en faveur de la commune.*

*Une solution peut être trouvée si la concession est entièrement libre, qu'aucune atteinte au respect dû aux morts ne puisse être invoquée et que la demande provienne du titulaire même de la concession. Les trois conditions sont remplies dans le cadre de cette demande.*

Afin d'indemniser M MORGILLO Jean, le calcul a été effectué sur la durée de 30 ans comme indiqué sur le titre de concession.

M MORGILLO Jean a acquis cette concession en 2023 moyennant la somme de six cent huit euros . Le remboursement ne peut porter que sur la somme effectivement perçue par la commune, la quote-part versée au Centre Communal d'Action Sociale, soit 1/3 du prix de la concession, ainsi que les droits d'enregistrements perçus par l'Etat ne sont pas remboursés. Soit le calcul suivant :

- Part du CCAS non remboursée :  $608.00 \text{ €} : 3 = 202.66 \text{ €}$
- Somme perçue par la commune :  $608.00 \text{ €} - 202.66 \text{ €} = 405.34 \text{ €}$
- Coût de la durée de détention :  $\frac{405.34 \times 1.5}{30} = 20.26 \text{ €}$

La somme remboursée à M MORGILLO Jean est donc de  $405.34 \text{ €} - 20.26 \text{ €} = 385.08 \text{ €}$

Les conditions évoquées ci-dessus étant remplies, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable à la reprise de la concession temporaire numéro 3B27 de 3.60 m<sup>2</sup> au cimetière de Lège Bourg acquise par M MORGILLO Jean moyennant la somme de 385.08 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **2-1 Changement du libellé de la voie « allée des tourterelles », à Petit-Piquey**

**RAPPORTEUR : Brigitte BELPECHE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2;

Les résidents de l'allée des tourterelles, à Petit-Piquey ont fait part à la collectivité des désagréments rencontrés dans la distribution du courrier et des colis, du fait qu'il existe sur la commune deux « allée des tourterelles » malgré des codes postaux différents.

Dès lors, ils ont sollicité la possibilité de modifier le libellé de la voie actuellement dénommée « allée des tourterelles » par « **impasse des tourterelles** ».

La commune a émis un avis favorable quant au changement du libellé de la voie présentée ci-dessus.

La délibération sera transmise pour information aux différents services publics (service des impôts, service postal, service de secours...).

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement le 4 décembre 2024.



*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:*

- *D'approuver que « l'allée des tourterelles » de Petit-Piquey devient officiellement « impasse des tourterelles ».*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement du 04 décembre 2024.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **2-2 Avis communal réglementaire sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la COBAN**

**RAPPORTEUR : Gabriel MARLY**

*Mesdames, Messieurs,*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code Général de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants relatifs au Programme Local de l'Habitat ;*

*VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord en date du 19 décembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;*

*VU la délibération portant arrêt du projet de PLH par le Conseil Communautaire de la COBAN en date du 30 septembre 2024 ;*

*VU le projet de PLH ci-annexé ;*

*CONSIDERANT que la commune a été sollicitée par Monsieur le Vice-Président en charge de la stratégie et la planification territoriale de la COBAN pour donner un avis sur le PLH ;*

*Par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la COBAN a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2025-2030.*

*Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Vice-Président en charge de la stratégie et la planification territoriale de la COBAN a transmis pour avis le projet de PLH aux 8 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (SYBARVAL), qui ont à se prononcer dans les 2 mois suivants la transmission du projet.*

### **Synthèse et contexte**

*Le PLH est le document qui formalise la feuille de route de la politique locale de l'habitat, dans toutes ses composantes. Conformément à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le*



PLH est élaboré par l'EPCI pour le territoire qu'il couvre. Ce document stratégique de programmation détermine, pour une durée de six ans, la politique locale de l'habitat. Il permet ainsi de :

- Définir les besoins des populations en matière de logement et d'hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Opter pour une répartition territoriale équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le parc privé et public.
- Garantir le cadre de vie et l'insertion paysagère des logements.

Il comporte trois parties :

- Le diagnostic sur le logement dans le territoire et le fonctionnement du marché local de l'habitat,
- Le document d'orientations stratégiques,
- Le programme d'actions détaillées pour l'ensemble du territoire.

### **L'élaboration du 1er PLH de la COBAN**

À l'issue d'une période importante de concertation et d'un premier projet arrêté en 2022, la COBAN s'est engagée pour revoir ce document dans le but d'en assurer une compatibilité parfaite avec le SCoT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. De nombreuses réunions et études avec les élus, les techniciens des communes membres et les acteurs clefs de l'habitat ont permis à la COBAN d'élaborer son Programme Local de l'Habitat.

Il s'agit d'un premier PLH pour le territoire, qui permet par la même occasion d'acter la prise de compétence de la COBAN en matière d'équilibre social de l'habitat.

À ce titre, les enjeux sont multiples :

- Mettre en place une gouvernance territoriale en associant l'ensemble des acteurs de l'habitat.
- Maîtriser et harmoniser la politique de l'habitat et développer une offre de logements en cohérence avec les besoins des populations locales.
- La thématique habitat est transversale à de nombreux sujets qui sont chers au territoire : développement économique, rénovation énergétique, aménagement du territoire, cadre de vie, emploi et mobilité.

Ce premier Programme Local de l'Habitat de la COBAN, qui couvrira la période 2025 -2030, est un premier acte fort en matière de politique de l'habitat et du logement. Si les enjeux sont nombreux à l'échelle des 8 communes, des priorités ont été données par les élus, afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une politique publique forte sur les sujets clés. Il repose en ce sens sur les quatre orientations stratégiques majeures suivantes :

- 1) Produire des logements diversifiés
- 2) Proposer des logements abordables
- 3) Préserver la qualité du cadre de vie
- 4) Animer le PLH

Le programme d'actions est décliné en 14 actions, à savoir :

#### **Animer le PLH :**

1. Piloter et animer la politique locale de l'habitat de la COBAN
2. Mettre en place les observatoires de l'habitat et du foncier

3. Définir et mettre en œuvre la politique intercommunale des attributions de logements sociaux
4. Créer un guichet unique virtuel pour l'information pour le logement

**Proposer des logements abordables :**

5. Élaborer une stratégie foncière pour le développement de logements abordables
6. Promouvoir l'expérimentation d'offres innovantes pour de l'habitat abordable
7. Mettre en place des garanties d'emprunt pour les bailleurs sociaux

**Produire des logements diversifiés**

8. Inciter à la création d'hébergements d'urgence
9. Se mobiliser en faveur de la révision du zonage A, B, C pour les dispositifs de défiscalisation de logements (type PINEL)
10. Promouvoir les nouveaux modes d'habiter (résidence intergénérationnelle, habitat participatif...)
11. Favoriser la création de logements pour les travailleurs saisonniers
12. Poursuivre les actions en faveur de l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage

**Préserver le cadre de vie**

13. Poursuivre l'intervention de la COBAN en faveur de la rénovation énergétique du parc de logements
14. Évaluer et proposer de nouveaux outils d'encadrement des divisions parcellaires

**Le scénario de développement retenu :**

Le territoire de la COBAN, et plus globalement le territoire du SYBARVAL, connaît une forte attractivité, portée par l'accueil de ménages venant de la métropole bordelaise, mais aussi de secteurs plus éloignés. Cependant, il s'agit d'assurer un développement de qualité et répondre aux exigences réglementaires qui visent à réduire la consommation foncière et à préserver les espaces, en cohérence avec les réflexions menées dans le cadre du SCoT. À l'aune de ces considérations, la COBAN a opté pour un scénario visant une plus grande maîtrise de la croissance démographique à l'horizon 2030.

Le scénario de développement retenu s'inscrit en totale cohérence avec le SCoT via l'intégration d'un ralentissement de la croissance démographique d'ici à 2030. Ce scénario conduit à un besoin en logements à produire par an (privé et social) de 765 logements.

Les élus sont pleinement conscients du besoin de développer des logements abordables pour répondre aux besoins des ménages de leur territoire (jeunes, familles, personnes âgées) afin de leur permettre de rester sur ce dernier, chose compliquée eu égard au niveau des prix du marché immobilier local. Ainsi, les 8 maires s'accordent tous sur le besoin de développer une offre de logement social (en location et/ou en accession).

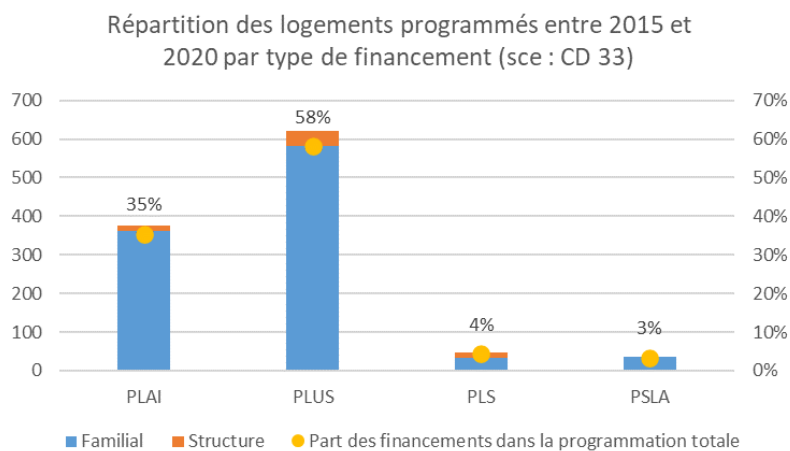
Cet effort de production, s'il répond d'abord à un besoin des habitants, permet également de préparer le territoire à l'application prochaine des obligations relatives à l'article 55 de la loi SRU dès lors qu'une des communes de la COBAN aura dépassé le seuil des 15 000 habitants. Afin d'évaluer la date d'application de cette obligation, une prospective démographique basée sur le scénario de développement retenu dans le PLH a été réalisée. En appliquant le taux de croissance annuel moyen retenu, aucune des 8 communes ne devrait dépasser les 15 000 habitants d'ici à 2030.

Face à cela, dans une logique d'un premier PLH dit « d'anticipation », les élus s'engagent à mettre en place toutes les conditions qui permettront d'assurer la production de 35% de logement social au sein de l'ensemble des nouveaux logements développés sur le territoire.

Cette ambition permet ainsi de faire progresser le taux de logement social de la COBAN et de chaque commune. Des calculs théoriques montrent que l'application du PLH permettrait à la COBAN de voir progresser son taux de logement social, passant de 7.1% en 2020 à 9.3% en 2030 et 12.9% en 2040.

	Situation au 1.01.2020		Horizon PLH - 2030		Horizon SCoT - 2040	
	Nb de LLS	% LLS	Nb LLS	% LLS	Nb LLS	% LLS
25%	2307	7,1%	3 243	8.3%	4 821	10.7%
<b>35%</b>			<b>3 618</b>	<b>9.3%</b>	<b>5 827</b>	<b>12.9%</b>
40%			3806	9.8%	6 331	14%
60%			4 554	11.7%	8 342	18.5%

Partant du constat que la production récente de logement locatif social a permis de développer majoritairement des logements PLAI (35%) et PLUS (58%), la production des logements sociaux projetée par le PLH sera répartie selon les types de financement PLAI, PLUS et/ou PLS afin de répondre au profil des ménages dans leur ensemble et des ménages demandeurs de logement social.



En effet, plus de 65% des ménages de la COBAN sont éligibles à un logement social, dont 46% à un logement PLAI ou PLUS. Si on s'attarde sur le profil des demandeurs de logement social, il apparaît que 70% des ménages demandeurs disposent de moins de 2000 €/mois et 42% disposent de moins de 1500€/mois.

Dans ce contexte, proposer une offre d'habitat plus inclusive est une nécessité pour permettre aux personnes de pouvoir accéder à un logement digne. Dans cette démarche de diversification de l'offre, le recours à l'accession abordable est, lui aussi plébiscité par l'ensemble des élus qui souhaitent développer ce type de produit sur le territoire afin d'offrir une réponse supplémentaire.

Dans ce cadre, les élus ont été sensibilisés lors de l'élaboration du PLH au Bail Réel Solidaire porté par les Offices Fonciers Solidaires. Ce dernier présente plusieurs atouts :

- Développement de logements en accession sociale
- Garantie dans le temps de la destination de ces logements à des personnes ayant des revenus modestes (clauses anti spéculatives)



- *Logement pris en compte dans le cadre du décompte des logements dits SRU, réalisé par les services de l'État*

*Ainsi, face à ces constats, dans le cadre de ce premier PLH, la COBAN propose que la production de logement social soit ventilée de la manière suivante :*

		<b>OBJECTIFS</b> % des logements sociaux à produire	<b>RAPPEL</b> % des logements sociaux programmés entre 2015 et 2020
<b>Logement locatif</b>	<b>PLAI</b>	30 %	35%
	<b>PLUS</b>	55%	58%
	<b>PLS</b>	5%	4%
<b>Logement en accession</b>	<b>BRS / PSLA</b>	10%	3%

*Concernant le logement social, comme pour l'ensemble des logements développés sur le territoire, une attention particulière sera portée par l'ensemble des élus sur la qualité des logements et la préservation du cadre de vie de la COBAN.*

*La suite de la phase de validation administrative est la suivante :*

- *Examen des avis des 8 communes membres et du SYBARVAL puis délibération du conseil communautaire sur le projet ;*
- *Transmission du PLH à l'État pour avis et saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer ; Monsieur le Préfet rendra son avis dans un délai d'un mois après l'avis du CRHH (si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au SCoT pour avis et délibération sous un délai de deux mois) ; Le conseil de développement sera par ailleurs consulté sur ce projet.*
- *Approbation du PLH en Conseil communautaire*
- *Mise en œuvre du PLH (avec suivi et bilan à 3 ans et 6 ans).*

*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :*

- *D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la COBAN tel qu'annexé à la présente délibération.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement du 04 décembre 2024.*

**Fabrice Pastor** : C'est un sujet d'importance qui se trouve coincée après 30 examen de projets de délibérations . Qu'est-ce que nous souhaitons aujourd'hui en matière de politique de l'urbanisme sur notre commune. IL s'agit d'un document élaboré par la COBAN, qui aura des incidences sur l'ensemble des autres documents en matière d'urbanisme. Aujourd'hui un véritable débat doit être mené . Nous devons loger les personnes en besoin, tout en tenant compte d'un territoire où les

ressources, la biodiversité et les aléas climatiques limitent la construction de logements, en raison des risques actuels, des révisions des plans et des enjeux de préservation de la biodiversité.

Est-ce que oui ou non ce PLH prend suffisamment en compte les difficultés liés à notre territoire ? Est-ce oui ou non le PLH, en envisageant des logements sociaux à hauteur de 12, 9 % là où il devrait à minima être prévu 15 % est-il à la hauteur de l'enjeu. Je pose des questions . Est-il sérieux ou non de se contenter d'une simple réunion d'échange sur les notions d'OFS ou de BRS, alors qu'il s'agit d'outils majeurs à la disposition des communes, et qu'ils ne sont ici qu'évoqués comme de simples possibilités ?

Il s'agit de l'avenir de notre territoire. Nous devrions y consacrer du temps . la contribution que nous allons faire de la commune à ce document élaboré par la COBAN va avoir des incidences sur les documents d'urbanisme pour les années à venir. Voilà les questions que je pose. Je n'ai pas forcément les réponses mais je les pose.

**Véronique Debove** : J'ai relevé un élément d'étude entre 2015 et 2020. Seule la commune de Lège-Cap-Ferret n'a pas développé de nouveaux logements sociaux, compte tenu des faibles disponibilités foncières. Je me suis posée beaucoup de questions. Nous verrons quelles communes de la COBAN ont véritablement envie d'entrer dans cette loi de programmation. Je ne crois pas que la nôtre y soit prête, et je n'y crois plus. Il me semble que nous avons acquis un certain nombre de terrains depuis quatre ans. Monsieur Marly, vous avez fait de gros efforts pour en obtenir. Toutefois, ils sont restés vides. Pas de projet, ou des projets, des annonces. Avenue de la Mairie, en février, ça devait être construit, ça devait commencer en mars, en avril, en juin. Rien. Aucun plan de logements sociaux n'a démarré. Quid de la gendarmerie ? Ça va peut-être être annulé. On n'a pas eu la décision finale. La Forge, on ne sait pas ce que c'est devenu. La parcelle Allée de Stella, qui avait été achetée en décision municipale également. Avenue du Moulin, nous avons acheté deux accès à un terrain de 7 000 m<sup>2</sup>. Il est toujours en jachère, je suppose. Nous avons acquis du foncier depuis 2020, mais je ne vois aucune volonté. Rien ne se fait. Je me pose la question de la volonté de construire de l'habitat abordable ou social sur notre commune. Et je passe sur le terrain de la Plantation, qui est vide depuis plusieurs années, et dont j'ai déjà vu les projets il y a deux ou trois ans en T2 et T3 à flécher dans le bureau de l'urbanisme. Donc, il semble en état de projet. Je pense franchement que nous n'avons aucune envie de construire des logements. Par contre, on a beaucoup communiqué depuis quatre ans. On n'a pas arrêté de vendre du rêve. C'est ainsi qu'on le vit.

**Gabriel Marly** : Oui, Monsieur Pastor, il y a eu 2h30 de réunion pour élaborer ce PLH avec la COBAN. Cela fait un an et demi que nous travaillons dessus en commission, que les services sont impliqués, et qu'il y a des échanges. Vous ne pouvez pas imaginer les difficultés qu'il y a à parvenir à un accord sur un PLH pour huit communes. Enfin, nous avons un PLH. C'est la première partie de ma réponse.

Quant à la deuxième partie, comment voulez-vous qu'après 2h30 de réunion, nous consacrons une demi-journée à la préparation de cela ? C'est le travail des commissions, comme d'habitude. Chaque fois qu'il y a une commission, j'ai un tableau de 4 ou 5 pages et nous faisons le tour des projets de logement. Voilà donc la deuxième partie de ma réponse, Madame Debove.

Oui, j'ai des renseignements précis sur l'avancement de chacun des projets. Mais, comme vous, il m'a fallu du temps pour comprendre la temporalité de tous ces dossiers. Comprenez aussi la déception des élus. Les projets avancent, je vous le confirme. Si vous venez à la prochaine



commission d'urbanisme, nous pourrions en discuter avec vous, Madame Debove, puisque vous en êtes membre.

**Véronique Debove** : je ne viens plus effectivement depuis 2 ans et demie parce que la dernière que j'ai faite était épouvantable. Je me suis dit que je n'étais pas élue pour me prendre un savon phénoménal par les élus qui étaient présents. Je me suis dit que je n'irais plus aux commissions. J'ai pris la même décision que Madame Bey. J'ai tenu 2 ans et demi.

**Gabriel Marly** : Je vous ferai le point des 4 pages de projets pour savoir où nous en sommes.

**Fabrice Pastor** : Sur la question de l'édification et de la construction de logements à loyers modérés abordables, je réserverai mes observations pour les points 2 à 5. Pour répondre à votre question, je ne sous-estime pas votre travail. Je dis simplement que vous évoquez des travaux auxquels l'opposition ne peut pas participer, puisque nous ne sommes pas conseillers communautaires à la COBAN. Vous ne pouvez donc pas nous reprocher de ne pas assister à des réunions de travail sur ce thème, alors qu'aucun des élus d'opposition n'est conseiller communautaire de manière statutaire.

Quant à ma seconde observation, j'aurais beaucoup aimé que vous nous précisiez le travail que vous avez réalisé, les efforts que vous avez fournis et ce que vous avez pu obtenir comme résultats. Peut-être que cela m'aurait amené à modifier ma position. Vous comprendrez bien qu'avec 50 projets de délibération, des travaux auxquels nous ne sommes pas associés, et une proposition de quelques minutes pour juger de la valeur d'un document sur lequel vous avez sûrement travaillé pendant des mois, cela me paraît un peu court.

**Gabriel Marly** : Je suis à votre disposition pour vous expliquer.

**Fabrice Pastor** : Ce sera hors conseil municipal, en dehors des personnes qui nous écoutent malheureusement et qui pourtant sont concernées au premier plan par les questions d'urbanisme.

**Monsieur le Maire** : Je crois qu'il y a un travail de commission en amont, et après, il y a un débat sur le PLH. C'est un document stratégique qui est partagé par les huit communes de la COBAN. C'est un document nécessaire, car nous n'avons pas de PLUI, et sachez que je suis contre le PLUI. Je souhaite conserver, dans la maison mairie, l'instruction et les règles du droit du sol. On peut ne pas être d'accord, je crois que Madame Bey préférerait un PLUI, mais je suis favorable à un PLU communal. C'est pour cela que nous avons un PLH.

Ce PLH a mis du temps à être élaboré, car il doit être compatible avec le SCOT, et nous venons d'adopter ce SCOT après de nombreuses années de travail. Le PLH a été travaillé de 2020 à 2022. C'est un document qui va nous permettre, avec les 8 autres communes, d'avoir une vision commune. Il faut savoir que si, d'aventure, une commune de l'intercommunalité dépasse 15 000 habitants, nous devons atteindre 25 % de logements sociaux. Nous en sommes, les uns et les autres, très loin au niveau de la COBAN. Nous nous positionnons, pour notre part, à 7,3 % de logements sociaux sur la commune, ce qui est quasiment la moyenne de l'intercommunalité. La moyenne est de 7 %. Il y a des villes, que je ne citerai pas, proches d'ici, qui sont plus près de 3 ou 4 %. Nous travaillons et je partage votre impatience, car nous sommes impatients nous aussi. Mais établir une politique du logement et ensuite la décliner dans les faits est quelque chose de long et difficile. Si un jour vous êtes aux responsabilités, vous verrez à quel point c'est frustrant, le temps du public par rapport au temps du privé. Mais nous allons aboutir, que ce soit avenue de la Mairie ou avenue de la Presqu'île.

Dans le PLH, nous avons quand même abouti avec les logements saisonniers. Sachez que nous travaillons pour loger nos jeunes, nos familles, et l'ensemble de nos salariés dans nos entreprises, car nous sommes conscients qu'il y a une vraie difficulté. La frustration, nous la partageons, face à l'inertie terrible dans ce genre de domaine.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (A.Bey/B.Reumond/V.Deboue/F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

### **2-3 Rapport Triennal local de suivi de l'artificialisation des sols**

**RAPPORTEUR : Annabel SUHAS**

*Mesdames, Messieurs,*

*La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du Territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2025.*

*Cette loi prévoit la présentation par le Maire ou le président d'intercommunalité compétente d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au moins une fois tous les trois ans (art. L2231-1 du CGCT).*

*Pour atteindre cet objectif, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2031. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.*

*Le contenu de ce rapport est précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.*

*La présente délibération a donc pour objet la présentation (ci jointe) du rapport triennal (2021/2022/2023) de consommation d'espace élaboré par le SYBARVAL dans le cadre du SCOT.*

- *Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les 10 années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci.*
- *Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme ;*

*Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,*

*de prendre acte du premier rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols, ainsi que du débat qui s'est tenu à ce sujet.*



*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement du 04 décembre 2024.*

**Brigitte Reumond** : Quitte à parler de l'artificialisation des sols et contrairement à votre engagement de présenter le PADD à ce conseil municipal, nous ne l'avons toujours pas. Il serait bon de nous expliquer le projet d'urbanisme de Gaume sur 5000 m<sup>2</sup> à Piquey. 22 appartements, 5 maisons, 3 commerces, sans compter les places de parkings et la voirie qui vont largement contribuer à artificialiser les sols de la commune déjà soumis à forte tension. J'ai bien entendu que vous disiez qu'il était très compliqué ....

**Monsieur le Maire** : Je pense que si vous aviez un professeur il vous dirait « Madame vous êtes hors sujet ». Cela n'a rien à voir . On parle du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols et vous demandez des explications sur Gaume. Si vous voulez des explications sur Gaume, venez et je vous invite à participer à la réunion d'urbanisme . C'est hors sujet.

**Véronique Debove** : En ce qui concerne la consommation d'espaces pour l'habitat je voudrais savoir si les piscines sont comprises .

**Monsieur le Maire** : Oui Madame.

**Véronique Debove** : Donc en acceptant à peu près 500 permis de construire par an de piscine, on artificialise énormément notre sol ?

**Monsieur le Maire** : Vous êtes contre les piscine ?

**Véronique Debove** : Je ne suis pas contre les piscines mais compte tenu du bassin , je ne pense pas que ce soit nécessaire. C'est mon point de vue.

**Monsieur le Maire** : Vous êtes contre ?

**Véronique Debove** : C'est mon point de vue. Cela me regarde.

**Monsieur le Maire** : Vous pouvez le dire. Je suis contre les piscines à Lège-Cap Ferret.

**Véronique Debove** : Monsieur de Gonneville, Je vous engage à dire « je suis pour les piscines à Lège-Cap ferret . Vous êtes sans arrêt en train de jouer avec notre personne. C'est infernal. Si vous me demandez de dire à tout le monde que je suis contre les piscines à Lège-Cap Ferret, ce qui n'est pas le sujet, je vous demande de dire, vous, que vous êtes pour les piscines à Lège-Cap Ferret ?

**Monsieur le Maire** : Je suis pour les piscines à Lège-Cap Ferret puisque , dans le PLU, les piscines sont autorisées. Ce qu'on veut faire dans notre futur PLU c'est les restreindre en fonction des problèmes de nappes phréatiques.

**Brigitte Reumond** : En ce qui concerne les permis de construire, j'ai remarqué que lorsque les accords étaient donnés par la commune, il était mentionné « artificialisation à minima ».

**Monsieur le Maire** : Cela veut dire le moins possible.

**Brigitte Reumond** : Tout à fait. Mais sur un terrain en zone verte boisée, par exemple, l'artificialisation est de 60 %. Pour vous, c'est à minima ?



**Monsieur le Maire** : Il est rare, Madame, puisque le coefficient de pleine terre doit être de 70 % en moyenne. Je suis contre l'imperméabilisation des sols dans la mesure où l'on peut l'éviter.

**Brigitte Reumond** : en ce qui concerne ce minima , pourquoi ne le fixez-vous pas de façon factuelle

**Monsieur le Maire** : C'est fixé de façon factuelle .

**Brigitte Reumond** : Non pas sur les délivrances de permis

**Monsieur le Maire** : Si Madame. Je rappelle quand même que le rapport triennal est prévu dans la loi ZAN (zéro artificialisation nette). Ce rapport doit faire état de la consommation d'espaces naturels. Je rappelle aussi que certains qui arrivaient du Cap-Ferret ont été arrêtés par un feu à Claouey. Ce feu est installé à un endroit où l'on a enlevé le goudron pour y mettre des végétaux. Cela fait partie de la renaturation et de la limitation de ce que Catherine défend. C'est le stop au goudron. Je rappelle que ce rapport doit être donné tous les 3 ans, qu'il se débat en conseil municipal et qu'il doit être adressé au préfet, au président de la Région, ainsi qu'à la présidente du Sybarval. C'est vrai que nous devions le faire lors du dernier conseil municipal, mais nous n'avions pas les chiffres consolidés à ce moment-là et nous le présentons aujourd'hui.

\*\*\*\*\*

## **2-4 Acquisition de la parcelle AD n° 172, sise avenue des gemmeurs, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire -**

**RAPPORTEUR : Marie DELMAS GUIRAUT**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis des domaines en date du 21 octobre 2024 ;*

*Monsieur et Madame Jean-François RENARD ont décidé de vendre à la Commune la parcelle cadastrée section AD n° 172, d'une superficie de 369 m<sup>2</sup>, sise avenue des gemmeurs, à LEGE-CAP FERRET.*

*Les domaines, dans leur avis en date du 21 octobre 2024 ont estimé la valeur vénale de la parcelle à 70 000 € HT, assortie d'une Marge d'appréciation de 10 %.*

*La Commune s'engage à acheter à Monsieur et Madame Jean-François RENARD la parcelle cadastrée section AD n° 172 d'une superficie de 369 M<sup>2</sup>, pour un montant de 70 000 €.*

*Cette parcelle est contiguë à l'emplacement réservé n° 15 permettant un accès aux parcelles communales, cadastrées section AC n° 42, AD n° 71 et 238, depuis l'avenue des gemmeurs.*

*L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et d'implantation de nouveaux équipements d'intérêt public sur la Commune de LEGE-CAP FERRET.*

*Monsieur et Madame Jean-François RENARD ont accepté l'offre d'acquisition de la Commune de LEGE-CAP FERRET, pour un montant de 70 000 € HT.*

*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:*

- *D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 70 000 euros HT, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.*
- *De désigner Maître Olivier DEYMES, Notaire à LEGE-CAP FERRET dont l'office est situé 23 route du moulin, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement du 04 décembre 2024.*

### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **2-5 Sélection du lauréat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la construction de logements sociaux et locaux professionnels sur 3 sites à Lège.**

#### **RAPPORTEUR : Gabriel MARLY**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'augmentation constante des prix du foncier et de l'immobilier exclut de plus en plus les jeunes d'un parcours résidentiel satisfaisant à Lège-Cap Ferret.*

*L'équipe municipale a fait du logement des jeunes et des actifs l'une des priorités de ce mandat. Pour répondre à cet enjeu majeur et se prémunir contre la spéculation sur de nouveaux logements, le recours au logement social apparaît comme l'un des outils les plus efficaces, garantissant la pérennité de l'accès au logement pour les jeunes et les actifs.*

*Face à l'envolée des prix du foncier disponible et sa raréfaction, il est devenu impossible pour les bailleurs sociaux d'équilibrer de nouvelles opérations de construction de logements sans un soutien conséquent de la collectivité. Ainsi, parmi la palette d'outils à sa disposition pour développer le logement sur son territoire, la commune de Lège-Cap Ferret a choisi d'engager une action volontariste ambitieuse d'acquisition et de mise à disposition de foncier en faveur des bailleurs sociaux.*

*C'est dans cet objectif que la commune a acquis 3 terrains, à Lège : deux terrains dans les lotissements du Grand Houstau Nord et du Canal, sur lesquels les règles du PLU imposent de réaliser du logement social, et un terrain en cœur de bourg, à proximité immédiate de la mairie.*

*Afin d'aboutir au projet le plus profitable à la collectivité, la commune a choisi de mettre en compétition les 5 bailleurs déjà implantés sur la commune à travers un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Cet outil permettait de laisser une latitude importante aux répondants afin qu'ils élaborent la meilleure proposition financière et programmatique possible atteignant les objectifs de la collectivité : construire des logements sociaux et des bureaux (sur le terrain du centre bourg), à proposer en location ou en accession sociale à la propriété, qui s'insèrent parfaitement dans l'environnement architectural et paysager.*

*Seuls deux bailleurs sociaux ont répondu à cet AMI : Aquitanis et Domofrance. Le premier a élaboré une proposition très aboutie, qui démontre un travail d'analyse approfondi et une réflexion poussée*

*autour du mode d'habiter à Lège. En revanche, cette proposition nécessite des modifications substantielles de notre règlement d'urbanisme ce qui impacte significativement le calendrier de déploiement du projet, en défaveur de la collectivité. Par ailleurs, la proposition financière est moins favorable à la collectivité que la seconde proposition.*

*Celle-ci, élaborée par Domofrance, s'appuie sur les règles d'urbanisme actuelles, qu'elle mobilise de manière optimale, de manière à pouvoir démarrer le projet dès à présent. Par ailleurs, la proposition financière est plus favorable à la collectivité que celle d'Aquitanis.*

*Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement le 4 décembre 2024 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/ Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 5 décembre 2024.*

*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :*

- *De retenir Domofrance pour la réalisation du projet de construction de logements sociaux et de bureaux sur les 3 terrains précités à Lège ;*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement du 04 décembre 2024.*

**Fabrice Pastor :** Monsieur le Maire, je crois qu'il est logique que l'opposition s'intéresse à la question de l'accès au logement sur notre commune. Nous rencontrons des concitoyens qui nous posent des questions. Vous avez des gens qui sont sur liste d'attente depuis longtemps .

**Monsieur le Maire :** Vous savez combien ?

**Fabrice Pastor :** Plusieurs centaines Monsieur le Maire .

**Monsieur le Maire :** La situation est dramatique .Nous avons aujourd'hui 7 attributions pour 232 demandes. Nous sommes dans la moyenne de la COBAN. C'est la raison pour laquelle le Sous-Préfet a organisé la CIL (Convention Intercommunale du Logement) et nous participons avec les services à cette CIL pour essayer d'améliorer les choses. C'est très difficile.

**Fabrice Pastor :** Nous comprenons que la construction, l'acquisition de foncier, et l'édification de logements sociaux prennent du temps. Cependant, ce que nous demandons, Monsieur le Maire, c'est un calendrier réaliste. Depuis près de quatre ans et demi, vous nous avez répété que les premiers logements sociaux seraient livrés avant la fin de votre mandature. Or, aujourd'hui, via ce projet de délibération, nous découvrons que la convention que vous aviez régularisée avec Aquitanis, que vous nous aviez présentée comme le prestataire idéal pour répondre à nos attentes, est désormais remplacée par la Société Domofrance. Nous sommes désolés, mais .....

**Monsieur le Maire :** Si vous me permettez, je vais vous expliquer. Aquitanis va gérer trois dossiers : celui de l'avenue de la Mairie, qui devrait commencer début 2025, ainsi que ceux de l'avenue de la Presqu'île (la Plantation) et de la Forge. Par ailleurs, nous avons lancé un appel à manifestation d'intérêt pour trois autres terrains : un terrain sur l'avenue de la Presqu'île, un deuxième situé à l'emplacement de « tata Yoyo » (pour ceux qui connaissent avenue du Médoc) et un autre au Grand Housteau. Après avoir soumis une proposition d'AMI, deux candidats ont répondu : Domofrance et



Aquitanis. Après étude, nous avons estimé que Domofrance était mieux positionné qu'Aquitanis pour ces trois terrains, et c'est donc Domofrance qui a été retenu pour ces projets. Cela représente donc un total de six terrains.

**Fabrice Pastor** : Merci pour ces éclaircissements. Vous conviendrez l'aridité de certains projets de délibérations

**Monsieur le Maire** : J'en conviens.

**Fabrice Pastor** : Je vous remercie pour votre honnêteté intellectuelle .Parfois il est extrêmement compliqué de comprendre quand on reçoit le vendredi soir pour le jeudi suivant des délibérations sur lesquelles la majorité travaille pendant des mois.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Pastor, vous avez mon numéro de téléphone, celui de Monsieur Marly. Vous êtes venus en commission des finances. Si vous nous demandez d'évoquer cela en commission il n'y aura pas de souci.

**Fabrice Pastor** : Monsieur le Maire, je n'en doute pas. Cependant, permettez-moi de vous poser une question : les logements du premier programme immobilier seront-ils effectivement livrés d'ici la fin de votre mandature ? Et, plus précisément, les personnes actuellement sur liste d'attente auront-elles accès à ces logements avant la fin de votre mandat, c'est-à-dire avant mars 2026 ?

**Monsieur le Maire** : les 232 surement pas ! Mais la première pierre avenue de la mairie est prévue en début d'année 2025. Le projet devrait prendre environ 12 mois. Les premiers habitants devraient rentrer, dans le cadre d'Aquitanis, début 2026. Pour l'avenue de la Presqu'île, ce sera un peu plus long, probablement mi-2026.

Concernant l'AMI, on peut espérer signer les baux au prochain conseil. C'est extrêmement compliqué et long. Sachez-le. Quant à la Forge, le dossier est plus complexe car il y aura, en dehors du BRS, une partie en location de terrains pour y construire des maisons et une partie en acquisition de logements déjà construits. La dualité est compliquée pour Aquitanis. Le service travaille sur ces dossiers extrêmement compliqué. Il y a une inertie terrible . Je le regrette autant que vous.

**Fabrice Pastor** : je ne mets pas en cause la qualité du service de Madame Marcotte et du service de l'urbanisme. Je dis juste qu'effectivement, aujourd'hui nous avons besoin de dates. Donc j'ai noté qu'avant la fin de la mandature , s'agissant d'un projet phare de votre programme, l'accès au logement, vous serez en mesure de livrer 13 logements édifiés, attribués, avec des familles à l'intérieur ? C'est une question que je pose.

**Monsieur le Maire** : ça serait très péremptoire de vous dire oui sûr, je dirai oui vraisemblablement . Je ne peux pas vous répondre de façon totalement affirmative. Je vais être franc avec vous. Nous avons eu un souci car nous avons prévu une démolition. Malheureusement, il y avait de l'amiante. Par conséquent, à partir du moment où il y a de l'amiante, il faut réaliser une étude. Cela nous a fait prendre 4 à 6 mois de retard .C'est la réalité.

**Fabrice Pastor** : Faites circuler l'information Monsieur le Maire. Dans ces cas-là on gagnera du temps.

**Véronique Debove** : La première pierre de l'école de danse est prévue pour quand ?

**Monsieur le Maire** : Au printemps .



**Véronique Debove** : Ils ont de la chance par rapport aux personnes qui attendent un logement.

**Monsieur le Maire** : ce n'est pas du tout les mêmes enjeux et les mêmes difficultés.

**Véronique Debove** : Ce sont des choix

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas une question de choix politique. C'est facile de dire ça.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **3-1 Prise en charge de la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap**

**RAPPORTEUR : Alain PINCHEDEZ**

*Mesdames, Messieurs,*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, relative à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne, l'État doit désormais prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, lorsque la collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien.*

*Afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions à compter de la rentrée 2024, il est nécessaire, au préalable, d'établir une convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), en sa qualité d'employeur, et chaque collectivité concernée afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH doivent accompagner des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,*

- *D'approuver la signature de la convention avec la DSDEN relative à la prise en charge de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'État ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Vie scolaire/Jeunesse/Famille/Affaires sociales et solidarité du 26 novembre 2024.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **3-2 Mise à jour du règlement du Kiosque Famille suite au changement de prestataire de transport scolaire**

**RAPPORTEUR : Marie Noëlle VIGIER**





Mesdames, Messieurs,

*Pour faire suite au changement de prestataire du transport scolaire, désormais assuré par Alégo, les modalités d'inscription ont été modifiées. Ces inscriptions ne se font plus auprès de la COBAN, mais directement à la Maison des Mobilités à Audenge ou via le site internet d'Alégo.*

*Cependant, une inscription parallèle auprès de la Maison de la Famille reste obligatoire. En effet, cette procédure complémentaire permet à l'accompagnatrice, que la commune souhaite maintenir sur les trajets scolaires, de disposer des informations nécessaires à la prise en charge des enfants (personnes autorisées, arrêt, etc.).*

*Afin de prendre en compte ces évolutions, il est nécessaire de mettre à jour le règlement du Kiosque Famille.*

*En conséquence, Mesdames, Messieurs, il vous est proposé :*

- *D'approuver la mise à jour du règlement du Kiosque Famille.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise à jour.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Vie scolaire/Jeunesse/Famille/Affaires sociales et solidarité du 26 novembre 2024.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**3-3 Convention tripartite entre la Commune de Lège-Cap Ferret, la COBAN, et Transdev Nord Bassin Mobilités – Compensation financière par la Commune pour le Pass annuel jeune moins de 28 ans**

**RAPPORTEUR : Blandine CAULIER DIAZ**

Mesdames, Messieurs,

*La COBAN définit la politique générale des transports, gère l'ensemble des services réguliers sur son périmètre de compétences et fixe la politique tarifaire applicable.*

*Par délibérations en date du 27 juin 2023 et du 25 juin 2024, la Communauté d'Agglomération a décidé :*

- *De créer un profil unique « Jeune » en offrant la possibilité d'utiliser de façon illimitée les lignes urbaines et scolaires du réseau Alégo, tous les jours et toute l'année,*
- *De fixer à 150 € le tarif de ce nouveau « Pass annuel jeune moins de 28 ans ».*

*La Commune de Lège-Cap Ferret, au titre de sa compétence sociale, souhaite comme par le passé, contribuer à assurer la gratuité du transport des jeunes pour les écoles maternelles, élémentaires et pour les collégiens de la Commune de Lège-Cap Ferret.*



*La facturation sera établie par Transdev en fonction du nombre d'enfants.*

*La présente convention expire au plus tard le 31 décembre 2031.*

*En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,*

- *D'autoriser la prise en charge financière du dispositif Alégo pour les élèves domiciliés à Lège-Cap Ferret et scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires de la Commune et dans les collèges de la COBAN,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe au présent projet de délibération ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Vie scolaire/Jeunesse/Famille/Affaires sociales et solidarité du 26 novembre 2024.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **4-1 Candidature massif forestier communal au label forêt d'exception<sup>®</sup> Bassin d'Arcachon**

**RAPPORTEUR : Catherine GUILLERM**

*Mesdames, Messieurs,*

*La forêt communale de Lège–Cap Ferret représente un patrimoine naturel à forte valeur paysagère, culturelle et sociétale.*

*La politique de la Commune, présentée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2021, est de préserver durablement cette forêt, et de la gérer dans une logique de forêt de protection, rôle qu'elle assure en premier lieu.*

*Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le principe du rattachement au régime forestier de la forêt communale pour une surface globale de 207 ha et 87 a. Cette adhésion a permis d'inscrire sur un temps plus long (2023-2037) notre stratégie de préservation de ce patrimoine exceptionnel et emblématique de notre commune, et notamment d'obtenir sa certification PEFC, et a abouti à la rédaction d'un nouveau plan de gestion durable du massif, suite à un travail collégial exemplaire avec l'Office National des Forêts et l'ensemble des partenaires concernés approuvé par délibération en date du 21 décembre 2023.*

*Afin de renforcer cette politique, la Commune a parallèlement fait inscrire cette forêt dans le réseau départemental des « Espaces Naturels Sensibles ».*

*Comme ultime étape de sa stratégie forestière, la Commune souhaite aujourd'hui porter sa candidature au label forêt d'exception<sup>®</sup> Bassin d'Arcachon, initialement porté par les forêts domaniales de Lège et Garonne et de La Teste de Buch et étendu aujourd'hui, dans un esprit de recherche de complémentarité, à l'ensemble des forêts publiques au sein des territoires forestiers et dunaires s'inscrivant dans l'histoire de la fixation des dunes littorales atlantiques autour du Bassin d'Arcachon.*

*La forêt communale de Lège – Cap Ferret fait en effet partie intégrante de ce massif arrière dunaire et donc de cette histoire forestière locale. C'est pourquoi dans le cadre de sa stratégie forestière, la « ville sous la forêt » souhaite se porter candidate afin d'inscrire la valorisation de ses espaces boisés dans la démarche*

territoriale globale portée par l'Office National des Forêts axée sur la préservation du patrimoine forestier du bassin d'Arcachon et sa valorisation au moyen de projets partagés par les acteurs locaux dans une démarche concertée.

Ce label de reconnaissance permettra notamment de mettre en lumière :

- la valeur historique de la forêt communale de Lège – Cap Ferret en lien direct avec la stabilisation des dunes littorales, fondement et véritable berceau de la création singulière des boisements littoraux à partir du XIXème siècle,
- sa valeur patrimoniale et culturelle, voire identitaire, en lien avec la valorisation du tryptique « océan – ville – forêt » fondant le concept de « ville sous la forêt » et les paysages forestiers littoraux d'aujourd'hui,
- sa valeur sociale au travers de la valorisation de la gestion multifonctionnelle pratiquée, la préservation des paysages et de la biodiversité et l'importance de la dimension d'accueil du public de ces massifs forestiers.
- la recherche de complémentarité et de synergie d'actions à l'échelle globale de l'ensemble des espaces naturels du territoire communal que la Commune entend promouvoir.

Aussi par cette labellisation forêt d'exception ® Bassin d'Arcachon d'une durée de cinq ans (2024-2028) la forêt communale entend intégrer ce réseau national de sites à la fois démonstrateurs et exemplaires en matière de gestion durable forestière et de gouvernance partagée.

Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur :

- D'émettre un avis favorable sur cette demande de labellisation forêt d'exception ® Bassin d'Arcachon pour les parcelles forestières inscrites au plan de gestion de la forêt communale
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 28 novembre 2024.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**4-2 Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 46 à Pirailan- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 novembre 2024**

**RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village de Pirailan- cabane n° 46**

La cabane d'habitation n°46 était précédemment attribuée à Monsieur Robert LALANDE, figurant sur la liste des familles historiques.



*A la suite de son décès, Madame Liliane LALANDE veuve de Monsieur Robert LALANDE a fait part de sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie.*

*Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 28 novembre 2024, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Liliane LALANDE.*

*La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Liliane LALANDE.*

*Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Liliane LALANDE.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **4-3 Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 19 à Pirailan- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 novembre 2024**

**RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE**

*Mesdames, Messieurs*

*Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;*

##### **Village de Pirailan- cabane n° 19**

*Le chai n°19 était précédemment attribué à Monsieur Robert LALANDE, figurant sur la liste des familles historiques.*

*A la suite de son décès, Madame Liliane LALANDE veuve de Monsieur Robert LALANDE a fait part de sa demande d'obtenir l'AOT pour le chai mentionné aux services de la Mairie.*

*Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 28 novembre 2024, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Liliane LALANDE.*

*La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Liliane LALANDE.*

*Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Liliane LALANDE.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*



#### **4-4 Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 89 à L'Herbe Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 novembre 2024**

**RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE**

*Mesdames, Messieurs*

*Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;*

##### **Village de l'Herbe cabane n° 89**

*Une AOT pour la cabane d'habitation n°89 dans le village de l'Herbe était précédemment attribuée à Monsieur Jean-Paul MADREZ.*

*Monsieur MAGREZ est décédé. A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Madame Sophie MAGREZ pour solliciter l'attribution de l'AOT. Madame Sophie MAGREZ a transmis sa demande en mairie accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.*

*Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 28 novembre 2024 ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Sophie MAGREZ (14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS).*

*La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert des AOT au profit de Madame Sophie MAGREZ.*

*Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Sophie MAGREZ.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **4-5 Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 86 au Canon- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 novembre 2024**

**RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE**

*Mesdames, Messieurs*

*Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;*

##### **Village du Canon- cabane n° 86**



*La cabane d'habitation n°86 était précédemment attribuée à Monsieur Sébastien MARCOUYAU, figurant sur la liste des familles historiques.*

*A la suite de son décès, Madame Valérie MARCOUYAU veuve de Monsieur Sébastien MARCOUYAU a fait part de sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie.*

*Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 28 novembre 2024, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Valérie MARCOUYAU.*

*La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Valérie MARCOUYAU.*

*Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Valérie MARCOUYAU.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **4-6 Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 125 au village du Phare- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 novembre 2024**

**RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE**

*Mesdames, Messieurs*

*Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;*

#### **Village du Phare- cabane n° 125**

*La cabane d'habitation n°125 était précédemment attribuée à Monsieur Thomas PERUCHO.*

*A la suite de son décès, Madame Maïlys TISSOT veuve de Monsieur Thomas PERUCHO a fait part de sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie.*

*Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 28 novembre 2024, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Maïlys TISSOT. Monsieur Matthieu PERUCHO s'est déporté.*

*La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Maïlys TISSOT.*

*Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Maïlys TISSOT*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**4-7 Attribution du titre d'occupation de la cabane n° 39 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 novembre 2024**

**RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE**

*Mesdames, Messieurs,*

*Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;*

**Village de l'Herbe - cabane n°39**

*La cabane d'habitation n° 39 était précédemment attribuée à Monsieur Alexandre DUPIN.*

*La cabane a été mise à l'affichage le 1<sup>er</sup> août 2024.*

*La cabane n° 39 a été sollicitée par 10 candidats (liste A) et 1 candidats (liste B)*

*Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 28 novembre 2024, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :*

- 13 voix pour Louis SAUBESTY
- 4 voix pour Pierre POUSSE

*Aucune voix n'a été attribuée à Raphaël RICO, Jules CASTAING, Noah MANUAUD, Charles VASSEUR, Jason ADAM, Quentin PINSOLLE, Steven LOUREIRO, DA ROCHA Roméo et Bruno BEZIADE*

*La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Louis SAUBESTY*

*Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Louis SAUBESTY.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**4-8 Attribution du titre d'occupation de la cabane n° 38 à La Douane - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 novembre 2024**

**RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE**

*Mesdames, Messieurs,*



Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village de la Douane - cabane n°38**

La cabane d'habitation n° 38 était précédemment attribuée à Madame Catherine ROUX.

La cabane a été mise à l'affichage le 26 septembre 2024.

La cabane n° 38 a été sollicitée par 9 candidats (liste A) et 1 candidats (liste B)

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 28 novembre 2024, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour l'attribution du titre d'occupation au profit de Monsieur Léo VIGNAUD.

Aucune voix n'a été attribuée à Agathe BOUIN, Paul de CUNIAC, Pierre POUSSE, Jason ADAM, Quentin PINSOLLE, Guillaume DUMONT, Steven LOUREIRO, Raphaël RICO, Nicolas BONPUNT.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à l'unanimité des votants à la candidature de Monsieur Léo VIGNAUD.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Léo VIGNAUD.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**4-9 Attribution du titre d'occupation de la cabane n° 48 au village du Phare - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 novembre 2024**

**RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village du Phare - cabane n°48**

Le chai de pêche n° 48 était précédemment attribué à Monsieur Régis MENE.

Le chai a été mis à l'affichage le 26 septembre 2024.

Le chai n° 48 a été sollicité par 8 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 28 novembre 2024, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 9 voix pour Paul LUCINE





- 3 voix pour Paul de CUNIAC
- 3 voix pour Jean BERTRAND
- 1 voix pour Agathe BOUIN
- 1 abstention

Aucune voix n'a été attribuée à Jean-Baptiste BOUCHER, Pierre POUSSE, Alban EDOUARD, Laurent MAIRE.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Paul LUCINE.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Paul LUCINE.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **4-10 Attribution du titre d'occupation de la cabane n° 64 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 novembre 2024**

**RAPPORTEUR : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

#### **Village de l'Herbe - cabane n°64**

La cabane d'habitation n° 64 était précédemment attribuée à Madame Jeanne DUPIN.

Elle a été mise à l'affichage le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La cabane n° 64 a été sollicitée par 7 candidats (liste A) et 1 candidats (liste B)

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 28 novembre 2024, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 10 voix pour Raphaël RICO
- 6 voix pour Jules CASTAING
- 1 voix pour Quentin PINSOLLE

Aucune voix n'a été attribuée à Mattéo FABBRI, Louis BOURLON, Guillaume DUMONT, Steven LOUREIRO.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Raphaël RICO



*Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Raphaël RICO.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-1 Participation de la Commune – Mise en souterrain des réseaux électriques rue des Goélands et avenue de la Poste au Cap Ferret**

**RAPPORTEUR : Thierry SANZ**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation des réseaux, la Commune de Lège-Cap Ferret poursuit son effort et souhaite réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue des Goélands et avenue de la Poste au Cap Ferret.*

*Ces travaux prévoient la mise en souterrain des réseaux ENEDIS, ORANGE et éclairage public.*

*En ce qui concerne les réseaux électriques, la Commune de Lège-Cap Ferret s'est rapprochée du Syndicat d'électrification et d'ENEDIS, afin de pouvoir bénéficier des modalités de l'article 8 de la concession pour l'exercice 2024.*

*Par délibération en date du 30 novembre 2023, le Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Ares a émis un avis favorable et a décidé d'octroyer à la Commune de Lège-Cap Ferret la dotation 2024 au titre de l'article 8 de la concession.*

*Conformément à l'article 8 du cahier des charges de la concession signée entre le Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Arès et ENEDIS, ENEDIS fait participer le Syndicat à hauteur de 60% du montant hors taxe de l'opération, sachant que la commune reverse 30 % du montant HT des travaux au SIE d'Arès.*

*Pour la rue des goélands et l'avenue de la Poste au Cap Ferret, le montant des travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS s'élevant à 136 318.25 € HT, le plan de financement sera le suivant :*

<b>ENEDIS</b>	50 309 €
<b>SIE ARES</b>	37 730 €
<b>Commune de Lège-Cap Ferret</b>	48 279,25 €
<b>TOTAL</b>	136 318,25 €

*En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire,*



- à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- à mandater au Syndicat d'Electrification, après exécution des travaux, la participation ci-dessus définie à hauteur de **37 730 €** pour l'effacement des réseaux électriques de la Rue des goélands et avenue de la Poste au Cap Ferret.

-

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Travaux/Services Techniques le 20 novembre 2024.*

### **Adopté à l'unanimité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h

\*\*\*\*\*

Ce procès-verbal a été présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 13 mars 2025.